

# Manuel du programme de soutien aux candidats du programme des nouveaux gTLD

Guide pour déposer des demandes d'aide pour la prochaine série du programme des nouveaux domaines génériques de premier niveau

9 août 2024



---

## TABLE DES MATIERES

<b>1. Introduction</b>	<b>4</b>
1.1. L'ICANN et sa mission	4
1.2. Le programme de soutien aux candidats	4
1.3. Objectifs du Manuel	4
1.4. Conditions générales	5
<b>2. Aperçu</b>	<b>6</b>
2.1. Soutien mis à la disposition des candidats à l'ASP éligibles	6
Réduction des frais d'évaluation du programme des nouveaux gTLD	7
2.2. Étapes et catégories d'évaluation	9
2.3. Évaluation ASP versus évaluation gTLD	10
<b>3. Calendrier du programme de soutien aux candidats</b>	<b>11</b>
Versement de l'acompte ASP	12
<b>4. Critères d'éligibilité et d'évaluation des candidats</b>	<b>15</b>
4.1. Diligence raisonnable en matière d'antécédents commerciaux	18
4.1.1. Vérification de la conformité juridique	18
4.1.2. Vérification d'exhaustivité	18
4.1.3. Vérification de l'éligibilité à la prochaine série du programme des nouveaux gTLD	18
4.1.4. Vérification d'antécédents	20
4.2. Diligence raisonnable en matière de responsabilité publique	21
4.3. Besoin financier	22
4.4. Viabilité financière	24
4.5. Catégories d'entités éligibles	25
4.5.1. Entités éligibles - Organisations à but non lucratif, associations caritatives ou équivalentes	25
4.5.2. Organisations intergouvernementales (OIG)	31
4.5.3. Entités éligibles : organisations autochtones/tribales	32
4.5.4. Entités éligibles - Microentreprises ou petites entreprises à impact social ou d'utilité publique	34
4.5.5. Entités éligibles - Microentreprises ou petites entreprises basées dans des pays moins avancés	38
4.6. Restrictions	42
<b>5. Processus de soumission de demandes pour le programme de soutien aux candidats</b>	<b>43</b>
Processus de soumission de demandes pour l'ASP	44
5.1. Modification d'un dossier de demande pour l'ASP	47
Critères pris en compte pour les décisions liées aux demandes de modification	47
Retrait d'un dossier de candidature	48

---

<b>6. Évaluation des demandes ASP</b>	<b>50</b>
6.1. Panels de révision du soutien au candidat	50
6.2. Évaluation	51
6.3. Demandes de précisions	51
6.4. Résultats de l'évaluation	51
6.5. Évaluation approfondie	52
6.6. Allocation de soutien aux candidats éligibles	52
Réductions minimales et maximales des frais	53
File d'attente des candidatures	53
<b>7. Informations supplémentaires</b>	<b>55</b>
7.1. Évaluation et rapports du programme	55
7.2. Autres ressources	55
<b>Annexe 1 : Exemples de modèles de rapports narratifs</b>	<b>56</b>
A. Besoin financier	56
B. Viabilité financière	56
<b>Annexe 2 : Versement de l'acompte gTLD de viabilité financière</b>	<b>57</b>
<b>Annexe 3 : Traduction des documents justificatifs</b>	<b>58</b>

---

# 1. Introduction

## 1.1. L'ICANN et sa mission

La mission de la Société pour l'attribution des noms de domaine et des numéros sur Internet (« ICANN ») est de garantir un Internet mondial sûr, stable et unifié. Pour contacter une personne sur Internet, vous devez saisir une adresse sur votre ordinateur ou autre dispositif : un nom ou un numéro. Cette adresse doit être unique pour permettre aux ordinateurs de s'identifier entre eux. L'ICANN coordonne ces identificateurs uniques à l'échelle mondiale. L'ICANN a été fondée en 1998 en tant qu'organisation à but non lucratif reconnue d'utilité publique. Elle rassemble au sein de sa communauté des participants du monde entier.

## 1.2. Le programme de soutien aux candidats

Le programme de soutien aux candidats (ASP) a été développé par l'ICANN dans le cadre de son programme des nouveaux domaines génériques de premier niveau (gTLD). L'ASP est un programme mondial destiné à fournir une aide financière et non financière à des entités éligibles qui justifient en avoir besoin et qui souhaitent déposer une candidature pour exploiter un gTLD dans le système des noms de domaine (DNS). Tel qu'indiqué à la [section 4 : « Critères d'éligibilité et d'évaluation des candidats »](#) les entités éligibles sont des organisations à but non lucratif /non gouvernementales / associations caritatives ; des organisations intergouvernementales ; des communautés autochtones/tribales ; des petites entreprises sociales ou basées dans un pays moins avancé.

Dans le cadre de la prochaine série du programme des nouveaux gTLD, l'ASP est conçu pour être en phase avec l'affirmation 1.3 du [rapport final sur le processus d'élaboration de politiques relatif aux procédures pour des séries ultérieures de nouveaux gTLD](#) : « Le Groupe de travail affirme que les nouveaux gTLD ont pour principaux objectifs de promouvoir la diversité, d'encourager la concurrence et de renforcer l'utilité du DNS ». De plus amples informations relatives aux critères d'éligibilité et aux types d'entités éligibles au soutien sont disponibles à la [section 4 : « Critères d'éligibilité et d'évaluation des candidats »](#).

## 1.3. Objectifs du Manuel

Le présent Manuel établit les règles que doivent respecter les candidats souhaitant bénéficier d'une aide pour déposer leur candidature au programme des nouveaux gTLD. Il explique la procédure à suivre pour soumettre des demandes et fournit des informations relatives aux dates butoirs, aux critères à respecter et aux processus d'évaluation.

Veillez noter que la prochaine série du programme des nouveaux gTLD sera encore en cours de préparation lors de la période de soumission de demandes à l'ASP. Les candidats à l'ASP sont donc encouragés à consulter les ressources précédemment publiées sur le programme des nouveaux gTLD ainsi que les travaux que la communauté effectue actuellement sur la prochaine série du programme des nouveaux gTLD. Ces ressources permettront aux parties intéressées de se renseigner sur les coûts estimés et les exigences préliminaires associées au dépôt de candidatures à la prochaine série du programme des nouveaux gTLD. Elles les

---

aideront à décider en connaissance de cause de postuler ou non au programme des nouveaux gTLD.

Ces ressources sont les suivantes :

1. [Site web du programme des nouveaux gTLD.](#)
2. [Supports liés à la version préliminaire du Guide de candidature pour la prochaine série du programme des nouveaux gTLD disponibles sur l'espace de travail wiki de l'équipe de révision de la mise en œuvre des procédures pour des séries ultérieures de nouveaux gTLD.](#)
3. [Guide de candidature pour la prochaine série du programme des nouveaux gTLD.](#)

Veillez noter que le Guide de candidature pour la prochaine série du programme des nouveaux gTLD est en cours de mise à jour, en consultation avec l'équipe de révision de la mise en œuvre. Basé sur les recommandations de politiques mises à jour consignées dans le [rapport final sur le processus d'élaboration de politiques relatif aux procédures pour des séries ultérieures de nouveaux gTLD](#), le Guide fait office de feuille de route pour les candidats au programme.

4. La version 2012 du [Guide de candidature aux nouveaux gTLD](#) (à titre de référence historique).



Veillez poser vos questions relatives à l'ASP ou au Manuel ASP à l'adresse suivante : [globalsupport@icann.org](mailto:globalsupport@icann.org).

## 1.4. Conditions générales

Tous les candidats à l'ASP doivent consulter et accepter les conditions générales du processus de soumission de demandes pour l'ASP. Pour plus de détails, veuillez consulter [les conditions générales sur le site web de l'ASP](#) (voir également la [section 4.6 : Restrictions](#)).

---

## 2. Aperçu

L'Internet est une ressource mondiale. Une composante critique de son infrastructure est le système des noms de domaine (DNS) qui permet de naviguer dans ce vaste réseau. Le DNS nous permet de nous connecter à un site web à l'aide de noms faciles à retenir plutôt que des adresses de protocole Internet (séries de numéros). L'ASP vise à servir l'intérêt public mondial en promouvant la diversité, en encourageant la concurrence et en renforçant l'utilité du DNS. En plus de respecter d'autres critères d'évaluation (par exemple, le besoin financier, la viabilité financière), les candidats à l'ASP doivent relever de l'un des cinq types d'entités éligibles : 1) organisations à but non lucratif/non gouvernementales/ associations caritatives ; 2) organisations intergouvernementales ; 3) organisations autochtones/tribales ; 4) microentreprises ou petites entreprises sociales ; 5) microentreprises ou petites entreprises basées dans un pays moins avancé.

L'objectif de l'ASP est de rendre les frais et les processus de dépôt et d'évaluation des candidatures au programme des nouveaux gTLD plus accessibles aux entités qui souhaiteraient exploiter un registre mais qui, sans l'ASP, ne seraient pas en mesure de déposer leur candidature en raison de contraintes financières et de ressources. Les candidats à l'ASP éligibles bénéficieront d'un pourcentage de réduction sur les frais d'évaluation de base des candidatures aux gTLD et sur d'autres frais d'évaluation, tel que prévu à la [section 2.1 : Frais d'évaluation du programme des nouveaux gTLD](#).

### 2.1. Soutien mis à la disposition des candidats à l'ASP éligibles

L'ASP donnera aux candidats éligibles (également appelés « candidats retenus » dans le Manuel) la possibilité de bénéficier d'une réduction sur les frais d'évaluation des candidatures au programme des nouveaux gTLD (voir [section 2.1 : Frais d'évaluation du programme des nouveaux gTLD](#)). Les candidats retenus auront également accès à un ensemble de mesures de soutien non financier qui les aidera à déposer une candidature à un gTLD.

Le présent Manuel précise le soutien financier et non financier dont les candidats à l'ASP qui auront été **retenus** pourront bénéficier. Le soutien comprend :

1. Un programme de formation à l'ASP.
2. L'accès *pro bono* à des fournisseurs de services\* (bénévoles) qui ont accepté de fournir gratuitement leurs services aux candidats retenus.
3. Des ressources et des informations permettant aux candidats potentiels de mieux comprendre en quoi consiste le programme des nouveaux gTLD, ce qu'implique l'exploitation d'un gTLD et comment participer à la communauté multipartite de l'ICANN.
4. Le recours à des conseillers chargés de répondre aux questions sur la procédure de dépôt de candidatures aux gTLD et de faciliter l'accès aux ressources disponibles.
5. Une réduction de 75 % à 85 % sur les frais d'évaluation des candidatures au programme des nouveaux gTLD pour les candidats retenus.
6. Un crédit d'offre appliqué aux candidats retenus participant à des procédures de

règlement de litiges prévues dans le [Guide de candidature pour la prochaine série du programme des nouveaux gTLD](#) dans les cas où deux candidatures ou plus concernent des chaînes faisant l'objet d'ensembles conflictuels. Le type de soutien sera déterminé dans le cadre de la mise en œuvre de la [question 35 du rapport final SubPro](#) (voir pages 173-182). De plus amples détails seront inclus dans le [Guide de candidature pour la prochaine série du programme des nouveaux gTLD](#).

7. La réduction ou dispense des frais d'opérateur de registre, si le candidat est retenu après évaluation des candidatures au programme des gTLD et que s'ensuit la conclusion d'un contrat et une délégation.

*\*Les fournisseurs de services pro bono sont indépendants de l'ICANN. Les services pro bono ne sont pas agréés par l'ICANN ou ne font pas l'objet d'un contrat avec l'ICANN, bien que l'ICANN puisse jouer un rôle de facilitation en portant à la connaissance des candidats retenus les services disponibles, si les candidats souhaitent y avoir recours. L'ICANN tâche actuellement d'identifier les fournisseurs qui ont proposé leurs services et en transmettra la liste aux candidats retenus.*

## Réduction des frais d'évaluation du programme des nouveaux gTLD

Les candidats à l'ASP éligibles pourront bénéficier **d'une réduction de 75 % à 85 % sur les frais d'évaluation du programme des nouveaux gTLD**, comme indiqué dans le [tableau 2](#).

### Frais d'évaluation du programme des nouveaux gTLD

**Tableau 2.** Frais d'évaluation de la prochaine série du programme des nouveaux gTLD avec frais réduits au titre de l'ASP pour les candidats éligibles

Soutien financier et frais d'évaluation des candidatures au programme des nouveaux gTLD	Réduction pour les candidats à l'ASP éligibles
Réduction des frais d'évaluation de base du programme des nouveaux gTLD	au moins 75 % ; jusqu'à 85 %
D'autres frais d'évaluation conditionnelle applicables, tel qu'indiqué dans le <a href="#">Guide de candidature pour la prochaine série du programme des nouveaux gTLD</a> .	au moins 75 % ; jusqu'à 85 %
Crédit d'offre	Le type de soutien sera déterminé dans le cadre de la mise en œuvre de la <a href="#">question 35 du rapport final SubPro</a> (voir pages 173-182). De plus amples détails seront inclus dans le <a href="#">Guide de candidature pour la prochaine série du programme des nouveaux gTLD</a> .

Veuillez consulter la [page de ressources du site web de l'ASP](#) pour de plus amples informations sur

---

le plan de financement de l'ASP, notamment le nombre de candidats retenus que l'ICANN devrait être en mesure de soutenir avec le budget disponible.



## 2.2. Étapes et catégories d'évaluation

Cette section décrit les vérifications effectuées pour évaluer une candidature :

1. **Diligence raisonnable en matière d'antécédents commerciaux**
2. **Diligence raisonnable en matière de responsabilité publique**
3. **Besoin financier**
4. **Viabilité financière**
5. **Éligibilité du candidat**

L'évaluation sera menée en deux étapes tel que décrit ci-dessous. L'étape 2 de l'évaluation sera menée par un fournisseur tiers qui dirigera un panel de révision du soutien au candidat (SARP).

**Étape 1** : tous les candidats à l'ASP doivent valider l'étape de diligence raisonnable en matière d'antécédents commerciaux en vue de passer à l'étape 2.

1. **Diligence raisonnable en matière d'antécédents commerciaux** : cette vérification préalable comprend ce qui suit :
  - ✓ vérification de la conformité juridique ;
  - ✓ confirmation que tous les documents requis ont bien été soumis ;
  - ✓ confirmation que le candidat respecte les critères d'éligibilité de la prochaine série du programme des nouveaux gTLD décrits dans le [Guide de candidature pour la prochaine série du programme des nouveaux gTLD](#) ; et
  - ✓ vérification d'antécédents.

**Les candidats qui ne valident pas l'étape de diligence raisonnable en matière d'antécédents commerciaux ne seront pas retenus pour l'étape 2 de l'évaluation ASP.** Les candidats qui valident l'étape de diligence raisonnable en matière de contrôle d'antécédents commerciaux passeront à l'étape 2 de l'évaluation.

**Étape 2** : tous les candidats à l'ASP seront évalués en fonction des catégories

2. **Diligence raisonnable en matière de responsabilité publique** :
  - ✓ le candidat ne produit pas, ne commercialise pas ou ne promeut pas un secteur/une chaîne qui est contraire aux

d'évaluation suivantes (voir la figure 2. Diagramme détaillé de l'éligibilité)

normes juridiques généralement acceptées de moralité et d'ordre public reconnues par les principes du droit international (voir la [section 4.2 : Diligence raisonnable en matière de responsabilité publique](#)) ; et

✓ le candidat n'est pas une société affiliée à un opérateur de registre gTLD existant et/ou à un autre candidat potentiel à un gTLD de la prochaine série qui ne respecte pas les critères ASP.

3. **Besoin financier** : le candidat ne pourrait pas se permettre de déposer sa candidature au programme des nouveaux gTLD sans être confronté à des difficultés financières.
4. **Viabilité financière** : le candidat dispose d'un plan prouvant qu'il est en mesure de s'acquitter des frais d'évaluation de base des gTLD et, s'il est jugé éligible au soutien, procédera au versement d'un acompte.
5. **Catégories d'entités éligibles** : l'entité candidate au soutien relève d'au moins une des catégories d'éligibilité et répond à au moins un indicateur, tel que prévu à la [section 4.5 : Catégories d'entités éligibles](#).

## 2.3. Évaluation ASP versus évaluation gTLD

L'éligibilité à l'ASP n'entraîne pas automatiquement l'approbation de la candidature à un nouveau gTLD. L'ASP et le programme des nouveaux gTLD ont deux processus de candidature distincts, chacun ayant ses propres exigences et évaluations. Tous les candidats à des gTLD devront respecter ces exigences, indépendamment de toute évaluation préalablement menée dans le cadre de l'ASP.

Les informations relatives aux candidatures issues du système de dépôt de demandes ASP devraient être disponibles et utilisables sur la plateforme de gestion des candidatures aux gTLD lorsque les candidats retenus entament leur processus de dépôt de candidature aux nouveaux gTLD.

Tous les candidats aux nouveaux gTLD, bénéficiant ou non d'un soutien, sont tenus de déposer un dossier de candidature à un nouveau gTLD complet, prouvant qu'ils possèdent les capacités techniques, opérationnelles et financières requises pour l'exploitation d'un gTLD. Les candidats ASP pourront utiliser leur compte pour le dépôt de candidatures aux nouveaux gTLD et transférer toute information pertinente relative à l'entité candidate. Les candidats **ayant fait une demande de soutien mais n'ayant pas été retenus sont tout de même encouragés à déposer une candidature à un nouveau gTLD**. Ils devront néanmoins s'acquitter de la totalité des frais d'évaluation des gTLD.

### 3. Calendrier du programme de soutien aux candidats

L'ICANN envisage actuellement d'accepter des demandes ASP du 19 novembre 2024 jusqu'au 19 novembre 2025. Les dossiers seront évalués et les résultats communiqués aux candidats au fur et à mesure de leur traitement. Le délai de traitement des demandes peut varier de 12 à 16 semaines. Ce délai comprend la période entre la soumission de la demande et l'obtention des résultats conditionnels (avant la réception du paiement de l'acompte).

La traduction des documents requis, l'obtention de réponses aux questions de clarification et/ou la réponse aux demandes de modification entraîneront des délais de traitement plus longs (jusqu'à environ 21 semaines, en fonction du nombre de documents à traduire et des délais de réponse du demandeur).

Les candidats qui remplissent les conditions requises pour bénéficier des aides du programme seront informés de leur approbation conditionnelle, qui sera transformée en approbation définitive après confirmation du versement de l'acompte. Ils disposeront de 30 jours pour verser leur acompte au titre de leur candidature à un gTLD. Des exceptions liées à des circonstances atténuantes peuvent être accordées au cas par cas au cours de la période de 30 jours. Dès réception du paiement, les candidats approuvés à titre conditionnel recevront une notification de leur approbation finale, ainsi que des instructions supplémentaires concernant le soutien financier et non financier. Ce processus peut prendre jusqu'à 12 semaines, en fonction de la date de réception et de confirmation de l'acompte.

*Les candidats à l'ASP sont vivement encouragés à déposer leur dossier rapidement pour les raisons suivantes :*

1. L'ICANN a budgété une réduction de 85 % des frais pour un maximum de 40 candidats. Si la demande dépasse ce montant, la réduction des frais peut être ramenée à 75 % pour couvrir jusqu'à 45 candidats retenus. Toutefois, il est important de reconnaître les limites du programme en termes de ressources.
2. Étant donné que les évaluations de l'ASP seront menées de manière continue, ce sont les premiers candidats à se présenter et à remplir les conditions requises pour bénéficier du soutien qui seront en mesure de profiter des ressources disponibles. Les candidats qui déposent leur demande après l'épuisement des ressources disponibles pourraient devoir attendre les prochains cycles du programme.
  - a. Exemple : un candidat à l'ASP qui soumet sa demande et est déclaré éligible au soutien en avril 2025 disposera de 12 mois pour profiter du soutien non financier, avant le début de la période de dépôt de candidatures aux gTLD.
3. Pour profiter du soutien et des ressources disponibles pour préparer les dossiers de candidature aux gTLD. Par exemple, les candidats au programme des nouveaux gTLD qui ont besoin de temps pour négocier avec les fournisseurs de services de registre (RSP) avant de déposer une candidature à un gTLD peuvent avoir intérêt à utiliser les services *pro bono* (bénévoles) proposés. L'accès au soutien non financier supplémentaire est d'autant plus avantageux que le demandeur dispose de

suffisamment de temps pour utiliser ces ressources.

4. Pour éviter une situation dans laquelle les résultats de l'évaluation ASP d'un candidat n'ont toujours pas été rendus alors que la période de dépôt de candidatures aux gTLD a déjà débuté. Cela pourrait contraindre le candidat à s'acquitter de la totalité des frais d'évaluation du dossier de candidature aux gTLD pour respecter le délai, alors qu'il attend toujours les résultats de l'évaluation ASP. Si, par la suite, le candidat est déclaré éligible au soutien, l'organisation ICANN remboursera la partie des frais d'évaluation des gTLD prise en charge au titre de l'ASP et avancée par le candidat.

**Tableau 1.** Calendrier et dates clés de l'ASP (*veuillez noter que les dates sont susceptibles d'être modifiées*)

Date	Description
19 novembre 2024	<p>Début de la période de soumission de demandes ASP.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Les candidats s'enregistrent, téléchargent les supports de candidature et fournissent les informations requises pour pouvoir être évalués dans chacune des cinq catégories d'évaluation.</li><li>• Les candidatures qui valident l'étape de diligence raisonnable en matière d'antécédents commerciaux sont transmises au panel de révision du soutien au candidat, composé d'évaluateurs tiers, à des fins d'examen.</li><li>• Les candidats reçoivent les résultats de l'évaluation généralement 12 à 16 semaines après la confirmation que leur dossier est complet.</li><li>• <b>Tel qu'indiqué à la <a href="#">section 4.6 : Restrictions</a>, les candidats ne sont pas autorisés à déposer une nouvelle demande de soutien lors de la même série de candidatures au programme des nouveaux gTLD (cela n'empêche pas les candidats de soumettre une demande ASP dans le cadre de futures séries de candidatures au programme des nouveaux gTLD).</b></li></ul>
19 novembre 2025	<ul style="list-style-type: none"><li>• Clôture de la période de soumission de demandes ASP ; aucune autre candidature à l'ASP ne sera acceptée pour cette série.</li></ul>
Avril 2026	<p>Début de la période de dépôt de candidatures à la prochaine série du programme des nouveaux gTLD.</p> <p><b>Remarque :</b> la période de dépôt de candidatures aux gTLD devrait durer de 12 à 15 semaines.</p>

## Versement de l'acompte ASP

---

Les candidats déclarés éligibles au soutien seront tenus de verser un acompte de 2 500 dollars américains lors du dépôt de leur dossier de candidature à un gTLD. Le candidat sera « approuvé conditionnellement » dans l'attente du versement dudit acompte. L'acompte doit être versé à l'ICANN dans un délai de 30 jours à compter de la réception des résultats. L'acompte constitue la dernière étape du processus d'évaluation ASP. Une fois la somme versée, le candidat passe du statut « approuvé conditionnellement » au statut « pleinement approuvé » et devient un candidat à l'ASP éligible (conformément aux critères et indicateurs de viabilité financière). L'acompte témoigne également de l'intention du candidat de déposer une candidature à un nouveau gTLD. Le versement d'un acompte permettra au candidat retenu d'accéder à l'ensemble des mesures de soutien financier et non financier disponibles. Voir également la [section 6.4 : Résultats de l'évaluation](#) et l'[Annexe 2](#).

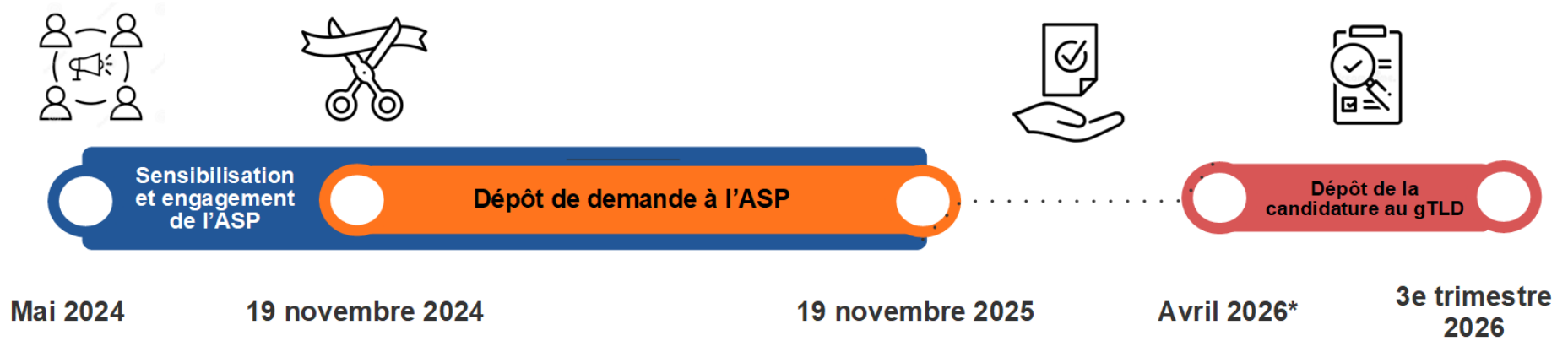
Des exceptions à ce calendrier peuvent être accordées au cas par cas. Si un candidat est déclaré éligible au soutien *mais ne souhaite pas déposer une candidature à un gTLD*, il est primordial que ce candidat en fasse part dès que possible à l'ASP afin que d'autres candidats éligibles puissent profiter de ce soutien.

La période de soumission de demandes pour l'ASP est de douze mois. La date limite pour la soumission de demandes ASP est le 19 novembre 2025, soit environ cinq mois avant le lancement de la période de dépôt de candidatures au programme des nouveaux gTLD. L'organisation ICANN se réserve la possibilité de modifier la période de soumission de demandes ASP et communiquera toute prolongation éventuelle afin d'en informer les candidats et les candidats potentiels. Voici des exemples de circonstances dans lesquelles l'ICANN pourrait envisager de prolonger la période de soumission de demandes ASP : 1) moins de 40 candidats sont complètement éligibles au soutien ; 2) une partie du budget est encore disponible et certaines demandes ASP sont en cours mais n'ont pas encore été soumises à l'évaluation.

L'objectif est que tous les candidats à l'ASP disposent des résultats de leur évaluation avant de déposer leur candidature au programme des nouveaux gTLD. En fonction du volume de demandes ASP reçues lors des dernières semaines de la période de dépôt de candidatures, il est possible que des candidats ne sachent pas s'ils sont éligibles au soutien avant le lancement de la période de dépôt de candidatures aux gTLD. Voir le [tableau 1](#) et la [figure 1](#).

L'organisation ICANN et les évaluateurs mettront tout en œuvre pour évaluer les demandes ASP et communiquer les résultats dans les meilleurs délais. Un candidat à l'ASP n'ayant pas encore reçu les résultats de l'évaluation ASP peut se trouver dans la situation où il doit déposer sa candidature à un gTLD et s'acquitter des frais d'évaluation de dossier et d'autres frais d'évaluation des gTLD. Le candidat à l'ASP pourra bénéficier du remboursement applicable s'il est déclaré éligible au soutien. L'ICANN veillera à ce que les remboursements soient effectués aussi rapidement et efficacement que possible.

**Figure 1.** Diagramme général des calendriers de l'ASP et du programme des nouveaux gTLD



\*La période de dépôt de candidatures aux nouveaux gTLD devrait débuter en avril 2026, pour une durée de 12 à 15 semaines. Les dates sont susceptibles d'être modifiées.

---

## 4. Critères d'éligibilité et d'évaluation des candidats

L'ASP a pour but de fournir un soutien financier et non financier aux candidats éligibles, selon les critères et indicateurs ci-dessous. Les critères de l'ASP sont différents des critères pour l'approbation d'une candidature au programme des nouveaux gTLD, qui visent eux à déterminer les capacités des candidats à exploiter convenablement un registre gTLD (voir le [Guide de candidature pour la prochaine série du programme des nouveaux gTLD.](#))

Pour soumettre une demande ASP, il est nécessaire de fournir des documents et de répondre à un certain nombre de questions afin de prouver que le candidat respecte l'ensemble des critères et exigences du programme (voir également la [section 3 : Calendrier du programme de soutien aux candidats](#) et l'[Annexe 3](#) pour en savoir plus sur les documents fournis dans une langue autre que l'anglais).

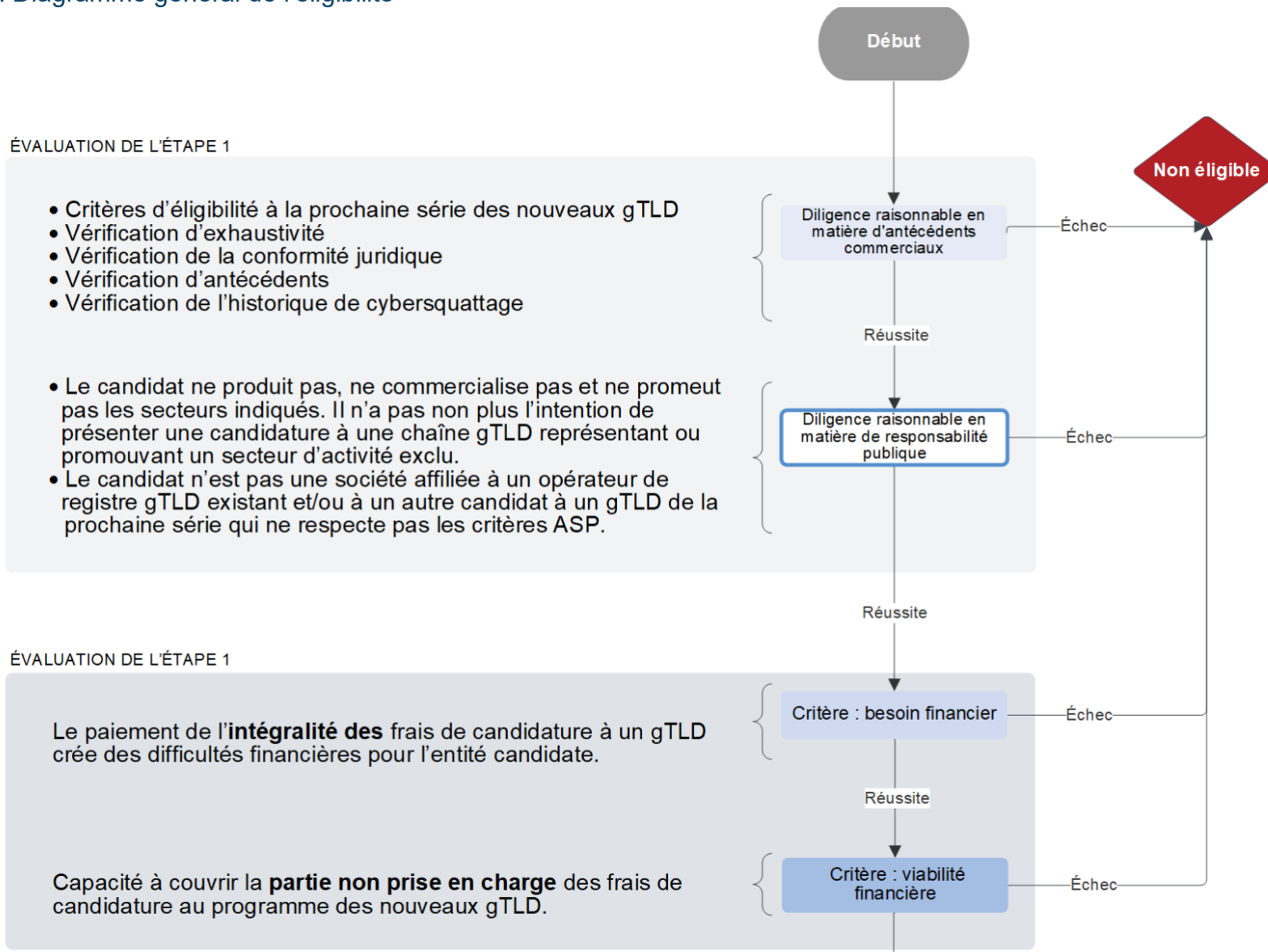
Tel qu'indiqué, **il est conseillé aux candidats à l'ASP de ne pas communiquer d'informations sur la chaîne faisant l'objet de leur candidature au programme des nouveau gTLD lors de leur dépôt de dossier ASP.** Cela contribuera à préserver la confidentialité des informations relatives à l'activité des candidats avant le lancement de la période de dépôt de candidatures pour la prochaine série du programme des nouveaux gTLD.

La section suivante présente les grandes lignes des catégories de critères d'évaluation utilisés dans le cadre de l'ASP. Elle comprend une description de chacun des critères et des indicateurs qui seront évalués, ainsi que les questions qui seront posées aux candidats dans le système de dépôt de demandes ASP. Cette section indique également les documents requis, le cas échéant. Les critères sont de nature légèrement différente mais, lorsque cela est possible, chaque section est organisée de la manière suivante.

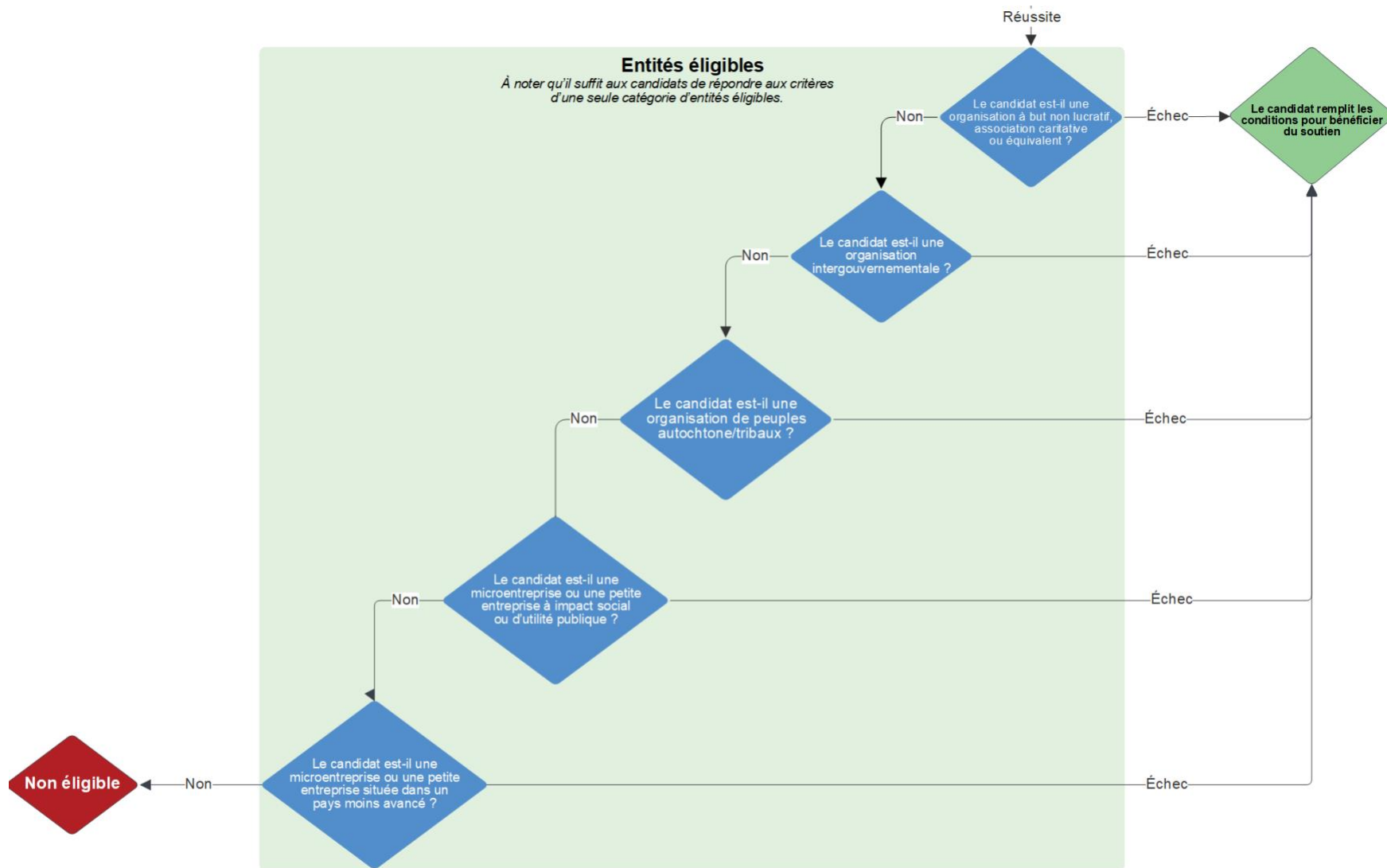
### EXEMPLE

1. Nom du critère.
  - a. Description du critère, question du dossier de candidature (le cas échéant, certains critères n'ont pas de questions associées).
  - b. Instructions et documents (s'ils sont requis pour cette question du dossier de candidature).
  - c. Indicateurs, le cas échéant, du respect des conditions d'éligibilité.

**Figure 2.** Diagramme général de l'éligibilité







*\*Veuillez noter que les évaluations et processus présentés ne sont pas nécessairement séquentiels.*

---

## 4.1. Diligence raisonnable en matière d'antécédents commerciaux

### 4.1.1. Vérification de la conformité juridique

Le candidat reconnaît que l'ICANN doit se conformer à toutes les lois applicables, notamment les lois, les règles et les réglementations des États-Unis. Parmi ces réglementations figure le Programme de sanctions économiques et commerciales géré par l'[Office of Foreign Assets Control](#) (OFAC pour ses sigles en anglais) du département du Trésor des États-Unis. Ces sanctions ont été appliquées à certains pays, individus et entités figurant sur la liste de l'OFAC dite « Liste de ressortissants spécialement désignés et de personnes bloquées » (liste SDN, pour ses sigles en anglais). L'ICANN n'a pas le droit de fournir un certain nombre de biens et de services aux résidents de pays ou à des entités gouvernementales faisant l'objet de sanctions ou figurant sur la liste SDN sans autorisation ou dérogation officielle du gouvernement américain. En règle générale, l'ICANN ne cherchera pas à obtenir une autorisation pour fournir des biens ou des services à tout individu ou entité figurant sur la liste SDN. Par le passé, lorsqu'il a été demandé à l'ICANN de fournir des services à des individus ou à des entités ne figurant pas sur la liste SDN mais résidant dans des pays faisant l'objet de sanctions, l'ICANN a demandé et obtenu de l'OFAC les autorisations requises. Toutefois, le candidat reconnaît que l'ICANN n'est pas tenue de demander de telles autorisations et que, dans tous les cas, l'OFAC pourrait décider de ne pas délivrer l'autorisation demandée.

### 4.1.2. Vérification d'exhaustivité

Le candidat doit soumettre un dossier complet dans le système de dépôt de demandes ASP. L'organisation ICANN examine chaque dossier de demande ASP afin de déterminer si l'ensemble des réponses et des documents requis ont bien été fournis avant de procéder à la vérification d'antécédents.

S'il manque des documents requis, l'organisation ICANN en informera le candidat et l'autorisera à fournir lesdits documents. La candidature ne sera pas évaluée tant qu'elle sera incomplète.

### 4.1.3. Vérification de l'éligibilité à la prochaine série du programme des nouveaux gTLD

Les candidats doivent respecter les critères d'éligibilité définis dans le [Guide de candidature pour la prochaine série du programme des nouveaux gTLD](#).

Avant de procéder à la vérification d'antécédents, l'ICANN mène un examen de chaque dossier de demande ASP déposé afin de confirmer que le candidat respecte les critères d'éligibilité.

---

## Critères d'éligibilité à la prochaine série du programme des nouveaux gTLD

- Le candidat et les individus figurant dans le dossier du compte de l'organisation doivent être en règle au regard des lois et des réglementations applicables.
- Le candidat et les individus figurant dans le dossier du compte de l'organisation doivent confirmer qu'ils sont libres et exempts de :
  - toute condamnation pour tout délit lié à des activités financières ou de gouvernance d'entreprise, ou tout jugement par un tribunal pour fraude ou manquement à une obligation fiduciaire, ou faisant l'objet d'une décision judiciaire équivalente à l'une de ces condamnations au cours des dix dernières années ;
  - mesures disciplinaires prises au cours des dix dernières années par un organisme de réglementation gouvernemental ou professionnel pour des faits de malhonnêteté ou de détournement de fonds d'autrui ;
  - condamnations pour fraude fiscale intentionnelle ou évasion fiscale intentionnelle au cours des dix dernières années ;
  - condamnations pour parjure, faux témoignage, refus de coopérer à une enquête des forces de l'ordre ou fausses déclarations à un organisme ou à un représentant des forces de l'ordre au cours des dix dernières années ;
  - condamnations pour tout crime ou délit impliquant l'utilisation d'ordinateurs, de systèmes de téléphonie, de télécommunications ou d'Internet pour faciliter la commission de crimes ou délits ;
  - condamnations pour tout crime ou délit impliquant l'utilisation d'une arme, de la force ou de toute autre menace de recours à la force ;
  - condamnation pour violences ou sévices sexuels à l'encontre d'enfants, de personnes âgées ou de personnes handicapées ;
  - condamnations au cours des dix dernières années pour vente, fabrication ou distribution illégale de médicaments, ou condamnation ou extradition réussie pour toute infraction décrite à l'article 3 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 ;
    - Remarque : une ancienne condamnation pour une infraction qui n'est plus une infraction pénale dans la juridiction au moment du dépôt de la candidature ne sera pas prise en compte.
  - condamnations ou extraditions pour tout délit décrit dans la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (tous les protocoles) ;
  - condamnations pour avoir aidé, encouragé, facilité, permis, conspiré à commettre l'un des crimes énumérés ci-dessus ; et
  - avoir plaidé coupable dans le cadre d'une négociation de peine ou avoir fait l'objet d'une action en justice dans une juridiction ayant statué sur la culpabilité ou déclaré un sursis à statuer (ou équivalents régionaux), dans les délais respectifs énumérés ci-dessus pour les crimes répertoriés ;
  - participation systématique ou répétitive à des activités de cybersquattage, telles que définies dans les principes directeurs régissant le règlement uniforme des litiges relatifs aux noms de domaine (UDRP), la loi sur la protection des consommateurs contre le cybersquattage (ACPA) ou toute autre législation équivalente, ou participation à des pratiques de

- détournement inversé de noms de domaine au sens de l'UDRP, ou mauvaise foi ou insouciance téméraire en vertu de l'ACPA ou d'une législation équivalente. Trois décisions de ce type ou plus, dont une au cours des quatre dernières années, seront généralement considérées comme constituant un engagement systématique ou répétitif dans des activités de cybersquattage ;
- être impliqué dans toute procédure administrative ou judiciaire comportant des allégations d'atteinte à la propriété intellectuelle en rapport avec l'enregistrement ou l'utilisation d'un nom de domaine, à l'encontre du candidat ou de l'une des personnes nommées dans le dossier du compte de l'organisation, au cours des dix dernières années.

#### 4.1.4. Vérification d'antécédents

L'organisation ICANN demande à un fournisseur tiers de procéder à une vérification des antécédents du candidat et des autres parties concernées identifiées dans la candidature. L'organisation ICANN passe en revue les résultats de la vérification d'antécédents et détermine si une candidature peut être prise en compte dans le processus de dépôt de demande.

Une vérification d'antécédents sera effectuée au niveau de l'organisation et au niveau individuel afin de confirmer l'éligibilité et d'évaluer les risques. Les informations peuvent varier en fonction de l'accessibilité des données et des lois locales sur la protection des données. L'ICANN peut prendre en considération des informations provenant de toute source si elles sont pertinentes par rapport aux critères identifiés ci-dessous et conformes aux lois locales de protection de données.

Dans leur dossier de demande, les candidats doivent fournir des informations sur le statut juridique de l'entité candidate et identifier les administrateurs, dirigeants, partenaires et principaux actionnaires de l'entité, ainsi que la société mère principale et/ou les personnes exerçant un contrôle sur le candidat. On entend par « principaux actionnaires » ceux qui détiennent au moins 15 % des actions.

##### Critères applicables à la vérification d'antécédents

Dans le respect des lois et des réglementations locales, l'ICANN procédera à une vérification d'antécédents afin de s'assurer que le candidat satisfait aux critères d'éligibilité (voir [section 4.1.3 : Vérification de l'éligibilité à la prochaine série du programme des nouveaux gTLD](#)). Les critères d'éligibilité sont alignés sur les normes relatives à l'« abus de confiance » parfois appliquées dans le secteur bancaire et financier. L'ICANN se réserve le droit de rejeter un dossier, même si le candidat est par ailleurs qualifié, à la lumière des informations recueillies au cours de la procédure de vérification d'antécédents.

**En l'absence de circonstances exceptionnelles, les demandes provenant d'entités impliquant des individus qui ne respectent pas les critères d'éligibilité énumérés ci-dessous seront exclues du programme.**

---

## Résultats de la vérification d'antécédents

En fonction des résultats de l'examen des antécédents, l'ICANN se réserve le droit de donner ou non son accord à la poursuite de la procédure de soumission de la demande. Par exemple, une décision définitive juridiquement contraignante, rendue par un organisme national chargé de l'application de la loi ou une autorité nationale de protection des consommateurs, en vertu de laquelle le candidat est jugé coupable de pratiques commerciales frauduleuses ou trompeuses telles que définies dans les Lignes directrices de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) régissant la protection des consommateurs contre les pratiques commerciales transfrontalières frauduleuses et trompeuses, peut entraîner le rejet d'une demande. L'ICANN peut également contacter le candidat et lui poser des questions supplémentaires sur la base des informations obtenues lors du processus de vérification d'antécédents.

Consultez le [Guide de candidature pour la prochaine série du programme des nouveaux gTLD](#) pour de plus amples informations.

## 4.2. Diligence raisonnable en matière de responsabilité publique

**Critère 1 : le candidat ne produit pas, ne commercialise pas ou ne promeut pas un secteur/une chaîne contraire aux normes juridiques généralement acceptées de moralité et d'ordre public qui sont reconnues par les principes du droit international.**

**Question du dossier de candidature :** (a) le candidat produit-il, commercialise-t-il ou promeut-il un secteur/une chaîne contraire aux normes juridiques généralement acceptées de moralité et d'ordre public qui sont reconnues par les principes du droit international ?

### Indicateurs :

Le candidat ne produit pas, ne commercialise pas ou ne promeut pas un secteur/une chaîne contraire aux normes juridiques généralement acceptées de moralité et d'ordre public qui sont reconnues par les principes du droit international.

Les activités pouvant être considérées contraires aux normes juridiques généralement acceptées en matière de morale et d'ordre public et reconnues par les principes du droit international sont les suivantes :

- incitation ou encouragement à un acte illégal violent ;
- incitation ou encouragement à la discrimination fondée sur la race, la couleur, le genre, l'appartenance ethnique, la religion ou la nationalité, ou tout autre type de discrimination contraire aux normes juridiques généralement acceptées et reconnues par les principes du droit international ;
- incitation ou encouragement à la pédopornographie ou à d'autres formes d'abus sexuel à l'encontre des enfants ; ou
- constat que l'entité produit ou exerce des activités contraires aux principes généraux du droit international tels qu'ils sont formulés dans des instruments juridiques internationaux.

---

Voir les pages 3-21 jusqu'à 3-22 de la version 2012-06-04 du Guide de candidature aux gTLD : <https://newgtlds.icann.org/sites/default/files/guidebook-full-04jun12-en.pdf>

**Critère 2 : le candidat n'est pas une société affiliée à un opérateur de registre gTLD existant et/ou à un autre candidat potentiel à un gTLD de la prochaine série qui ne respecte pas les critères ASP.**

**Question du dossier de candidature :** (a) le candidat est-il une société affiliée d'un opérateur de registre gTLD existant et/ou à un autre candidat potentiel à un gTLD de la prochaine série qui ne respecte pas les critères ASP ?

**Indicateurs :**

Le candidat n'est pas une société affiliée à un opérateur de registre gTLD existant, à un fournisseur de services de registre (RSP) et/ou à un autre candidat potentiel à un gTLD de la prochaine série qui ne respecte pas les critères ASP. Il convient de noter qu'une relation avec un fournisseur de services de registre (RSP) back-end est envisageable et autorisée ; le RSP ne peut avoir de contrôle sur l'entité candidate à l'ASP, conformément à la définition de « société affiliée ».

Le terme « société affiliée » désigne une personne ou une entité qui, directement ou indirectement, par le biais d'un ou de plusieurs intermédiaires, ou en combinaison avec une ou plusieurs personnes ou entités, contrôle, est contrôlée par ou se trouve sous contrôle commun avec la personne ou l'entité spécifiée. Le terme « contrôle » (y compris les termes « contrôlé(e) par » et « sous contrôle commun avec ») désigne le fait de détenir, directement ou indirectement, le pouvoir de diriger ou de faire diriger la gestion ou les politiques d'une personne ou d'une entité, que ce soit par la propriété de titres, en tant que mandataire ou administrateur, en tant qu'employé ou membre d'un conseil d'administration ou d'un organe de direction équivalent, par contrat, par un accord de crédit ou de toute autre manière.

Voir l'article 2.9 du contrat de registre de base de l'ICANN, approuvé le 21 janvier 2024 : <https://www.icann.org/en/registry-agreements/base-agreement>

## 4.3. Besoin financier

**Critère 1 : le paiement de l'ensemble des frais d'évaluation de base d'un gTLD crée des difficultés financières pour l'entité candidate.**

**Question du dossier de candidature :** (a) comment le soutien financier apporté par l'ICANN permettrait-il au candidat de déposer sa candidature à un nouveau gTLD, et quelles difficultés financières créerait le paiement de l'ensemble des frais d'évaluation de base d'un gTLD ?

**Instructions :**

Décrire au moyen d'un rapport narratif comment le soutien financier apporté par l'ICANN permettrait au candidat de déposer sa candidature à un gTLD et quelles difficultés financières créerait le paiement de l'ensemble des frais d'évaluation de base d'un gTLD.

---

**Indicateurs :**

Les réponses doivent correspondre à vos documents financiers, à la description de votre financement, à vos recettes, aux sources de trésorerie et d'équivalents de trésorerie, y compris le compte de résultat et le bilan, le cas échéant (voir l'[Annexe 1](#) pour un modèle de rapport narratif).

(b) Fournir des documents financiers pour étayer le point (a).

**Instructions :**

Télécharger les états financiers audités complets des deux derniers exercices fiscaux de l'entité candidate. Si des états financiers audités ne peuvent pas être fournis, fournir des états financiers révisés ou consolidés de l'exercice fiscal clos le plus récent ou de la période intermédiaire. Tous les états financiers doivent être préparés par un cabinet d'expertise comptable tiers et comprendre ce qui suit :

- attestation signée par un cabinet d'expertise comptable tiers ;
- bilan ;
- compte de résultat ;
- état des flux de trésorerie ;
- état des capitaux propres ;
- observations relatives aux états financiers.

Tel qu'indiqué précédemment, les états financiers doivent être préparés par un cabinet d'expertise comptable tiers sur la base de l'un des trois types de rapport suivants : rapport d'audit, rapport d'examen ou rapport consolidé. Si un ensemble complet d'états financiers « audités » n'est pas fourni, le candidat doit fournir une déclaration précisant si l'ensemble d'états financiers soumis a fait l'objet d'un « examen » ou a été « consolidé », et les raisons pour lesquelles les états financiers n'ont pas été fournis, en indiquant clairement les normes comptables qui ont été appliquées à la préparation des états financiers fournis. Le candidat doit également expliquer pourquoi il a choisi de fournir les états financiers soumis et pourquoi ces états financiers constituent l'ensemble d'états financiers le plus approprié à examiner.

Les exigences de la prochaine série du programme des nouveaux gTLD seront similaires aux exigences susmentionnées.

**Indicateurs :**

Pour être éligible à cet examen, l'entité candidate ne peut, au cours des deux dernières années, avoir déclaré :

- plus de 5 millions de dollars américains de recettes par an, toutes sources confondues, conformément à son compte de résultat annuel ;
- plus de 5 millions de dollars américains de trésorerie et d'équivalents de trésorerie, conformément à son bilan de fin d'exercice.

Si l'entité n'a pas eu d'activité pendant deux ans, les états financiers des années les plus récentes seront pris en compte. Tout rapport financier exprimé dans une devise

---

autre que le dollar américain sera converti en dollars américains aux taux de change en vigueur. En outre, en déposant sa demande ASP, le candidat confirme ne pas disposer de plus de 5 millions de dollars américains en engagements de financement non déclarés ou non honorés.

L'entité candidate ne doit pas être détenue ou contrôlée majoritairement (à plus de 50 %) par une entité qui ne répond pas aux critères relatifs aux besoins financiers (voir l'indicateur du critère 2 de la [section 4.2](#)).

Pour les entités opérationnelles, le montant des frais d'évaluation de base des gTLD est supérieur ou égal à 5 % (ou > 1/20) des recettes annuelles de l'organisation ; pour les entités non opérationnelles, la trésorerie et les équivalents de trésorerie ne peuvent pas dépasser 5 million de dollars américains.

Exemple : si les frais d'évaluation de base des gTLD dépassent les 250 000 dollars américains, le candidat doit prouver que ce montant est supérieur ou égal à 5 % de ses recettes annuelles ; les recettes annuelles du candidat ne peuvent donc pas dépasser 5 millions de dollars américains.

## 4.4. Viabilité financière

**Critère 1 : capacité à s'acquitter de la partie des frais d'évaluation de base du programme des nouveaux gTLD non prise en charge et d'autres frais d'évaluation des gTLD.**

**Question du dossier de candidature :** (a) comment le candidat compte-t-il payer la partie des frais d'évaluation de base du programme des nouveaux gTLD non prise en charge et les autres frais d'évaluation des gTLD ?

**Instructions :**

Décrire, dans un rapport narratif ou un plan de financement, comment le candidat envisage de s'acquitter de la partie des frais d'évaluation de base du programme des nouveaux gTLD non prise en charge (voir l'[Annexe 1](#) pour un modèle de rapport narratif).

**Indicateurs :**

Un acompte de 2 500 dollars américains sera requis une fois que le candidat aura été informé qu'il a réussi l'évaluation et qu'il a été retenu conditionnellement pour bénéficier du soutien.

Voir la [section 3 : Calendrier du programme de soutien aux candidats](#) pour des informations sur l'obligation de verser un acompte.



## 4.5. Catégories d'entités éligibles

Les catégories d'entités éligibles identifiées ci-dessous ne s'excluent pas mutuellement. Si le candidat à l'ASP relève de plusieurs catégories éligibles, il est encouragé à fournir les documents requis pour l'ensemble des catégories d'éligibilité applicables afin qu'il puisse être évalué en conséquence. Il n'est pas possible de fournir d'autres documents par la suite (voir la [section 4.6 : Restrictions](#)). Il convient toutefois de noter que **les candidats à l'ASP ne sont tenus de satisfaire aux critères d'éligibilité et aux indicateurs que pour l'une des catégories d'entités éligibles prévues**. Veuillez noter qu'une fois que le demandeur a sélectionné le(s) type(s) d'entité(s) éligible(s) et qu'il a procédé à la demande, la sélection est définitive et ne peut être modifiée ultérieurement au cours du processus.

La fourniture de documents pour plusieurs types d'entités n'a pas d'impact négatif sur l'éligibilité du candidat (c'est-à-dire que si un candidat fournit des documents pour deux catégories d'entités et qu'il est éligible à l'une d'entre elles mais pas à l'autre, il aura tout de même validé la catégorie d'évaluation « Entités éligibles »). Voir d'autres exemples ci-dessous.

**Exemple de candidat 1** : si le candidat est une organisation à but non lucratif/association caritative et une organisation autochtone/tribale, il peut soumettre des documents démontrant son éligibilité à l'une ou à l'autre catégorie, ou bien aux deux catégories. Afin de valider la catégorie d'évaluation « Entités éligibles », le candidat doit uniquement respecter les critères et les indicateurs associés à un type d'entité.

**Exemple de candidat 2** : si le candidat est une petite entreprise sociale qui se trouve principalement basée dans un pays moins avancé, il peut soumettre des documents démontrant son éligibilité à l'une ou à l'autre catégorie, ou bien aux deux catégories. Afin de valider la catégorie d'évaluation « Entités éligibles », le candidat doit uniquement respecter les critères et indicateurs associés à un type d'entité.

### 4.5.1. Entités éligibles - Organisations à but non lucratif, associations caritatives ou équivalentes

Pour être considéré comme une organisation à but non lucratif, association caritative ou équivalente, le candidat doit déterminer lequel des trois critères (1, 2 ou 3) décrit le mieux l'entité qui présente la demande. Il doit ensuite répondre à l'un des trois critères ci-dessous en suivant les instructions fournies.

**Critère 1 : l'organisation doit être une organisation à but non lucratif, une organisation non gouvernementale et/ou une association caritative immatriculée et reconnue auprès d'une autorité de réglementation.**

---

**Question du dossier de candidature :** (a) le candidat est-il une organisation à but non lucratif, une organisation non gouvernementale et/ou une association caritative immatriculée et reconnue auprès d'une autorité de réglementation ?

**Instructions :**

Télécharger un document ou certificat officiel d'une autorité de réglementation compétente reconnaissant le statut d'association caritative du candidat si le candidat a répondu « Oui » à cette question.

Certains gouvernements reconnaissent les associations caritatives/organisations à but non lucratif. De ce fait, des documents peuvent être fournis pour prouver le statut d'association caritative/organisation à but non lucratif. Voir des exemples de [définitions ONG locales](#).

**ou bien**

**Critère 2 : l'organisation doit disposer d'un certificat de détermination d'équivalence valable signé par un fiscaliste agréé.**

**Question du dossier de candidature :** (b) le candidat dispose-t-il d'un certificat de détermination d'équivalence valable signé par un fiscaliste agréé ?

**Obligatoire uniquement si les documents requis au point (a) ne sont pas fournis.**

**Instructions :**

Télécharger un certificat de détermination d'équivalence valable signé par un fiscaliste agréé. Ce téléchargement est obligatoire si un document ou certificat officiel reconnaissant le statut d'association caritative du candidat n'est pas disponible. Un fiscaliste agréé peut être un avocat, un comptable ou autre expert accrédité justifiant d'une expertise dans ce domaine.

Une détermination d'équivalence consiste à établir, de bonne foi, qu'une organisation non américaine a un statut équivalent à celui d'une association caritative publique basée aux États-Unis. Consulter NGOSource pour en savoir plus.

**ou bien**

**Remarque importante :** si le candidat se présente en tant qu'organisation à but non lucratif, association caritative ou équivalente, mais ne remplit pas les critères (1) ou (2) relatifs aux organisations à but non lucratif/associations caritatives, il faut alors répondre au critère 3 avec les questions (c) à (i).

**Critère 3 : si le candidat ne respecte pas les exigences prévues au point (a) ou (b), il doit alors répondre aux questions suivantes des points (c) à (i) afin de prouver son statut d'organisation à but non lucratif / association caritative.**

---

**Question du dossier de candidature :** (c) le candidat certifie-t-il qu'il est organisé à des fins caritatives en démontrant qu'il a un statut juridique reconnu dans son pays respectif ?

**Instructions :**

Les candidats téléchargeront les documents constitutifs nécessaires pour répondre à la question (h) dans le système de dépôt de demandes ASP.

**Indicateurs :**

Confirmer que le candidat est une organisation constituée à des fins caritatives. Les documents constitutifs du candidat seront examinés afin de confirmer cette déclaration.

**Question du dossier de candidature :** (d) le cas échéant, le candidat certifie-t-il mener principalement des activités caritatives, c'est-à-dire qu'au moins 85 % de ses ressources opérationnelles totales sont consacrées à la réalisation d'un ou de plusieurs objectifs de nature caritative ?

**Instructions :**

Les candidats téléchargeront les documents constitutifs nécessaires pour répondre à la question (h) dans le système de dépôt de demandes ASP.

**Indicateurs :**

Confirmer que le demandeur est principalement engagé dans des activités destinées dans une large mesure à servir la communauté, une cause ou le bien-être social, c'est-à-dire qu'au moins 85 % de ses ressources opérationnelles totales, y compris les dépenses directes du programme, mais aussi son temps et ses frais généraux, sont consacrées à la réalisation d'un ou de plusieurs objectifs d'intérêt social. Les documents constitutifs du candidat seront examinés afin de confirmer cette déclaration.

**Question du dossier de candidature :** (e) le cas échéant, le candidat certifie-t-il qu'en cas de dissolution, ses actifs seront transférés pour être utilisés à des fins caritatives ?

**Instructions :**

Les candidats téléchargeront les documents constitutifs nécessaires pour répondre à la question (h) dans le système de dépôt de demandes ASP.

**Indicateurs :**

Confirmer que lors de la dissolution de l'organisation du candidat, ses actifs seront transférés à des fins d'utilité publique. Les documents constitutifs du candidat et/ou le respect des obligations juridiques locales applicables seront examinés afin de confirmer cette déclaration.

**Question du dossier de candidature :** (f) le cas échéant, le candidat certifie-t-il qu'il ne participe pas à des activités politiques ou à des campagnes politiques pour des fonctions publiques, notamment en soutenant des campagnes politiques, en collectant des fonds pour des candidats politiques, en apportant des contributions à des campagnes, en soutenant publiquement des candidats politiques ou en s'y opposant, en publiant des messages à caractère partisan en ligne, en comparant la position du candidat sur une question avec les

---

opinions d'un candidat politique ?

**Instructions :**

Les candidats téléchargeront les documents constitutifs nécessaires pour répondre à la question (h) dans le système de dépôt de demandes ASP.

**Indicateurs :**

Confirmer que le candidat ne participe pas à des activités politiques ou à des campagnes politiques pour des fonctions publiques, notamment en soutenant des campagnes politiques, en collectant des fonds pour des candidats politiques, en apportant des contributions à des campagnes, en soutenant publiquement des candidats politiques ou en s'y opposant, en publiant des messages à caractère partisan en ligne, en comparant la position du candidat sur une question avec les opinions d'un candidat politique.

Remarque : cela n'inclut pas les activités générales de plaidoyer telles que, entre autres, le partage de bonnes pratiques, d'exemples de réussite, d'exemples de législation type, la réalisation d'analyses et de recherches objectives, le développement d'alliances, l'organisation d'événements, la signature de pétitions, le recrutement de bénévoles.

Les documents constitutifs du candidat seront examinés afin de confirmer cette déclaration. Les documents constitutifs seront requis au point (h).

**Question du dossier de candidature :** (g) le cas échéant, le candidat certifie-t-il que ses actifs nets ne profitent à aucun particulier ou à aucune organisation sans mission caritative et qu'il n'est pas affilié à une entité à but lucratif ?

**Instructions :**

Les candidats téléchargeront les documents constitutifs nécessaires pour répondre à la question (h) dans le système de dépôt de demandes ASP.

**Indicateurs :**

Confirmer que les activités du candidat ne profitent à aucun particulier ou à aucune organisation sans mission caritative et que le candidat n'est pas affilié à une entité à but lucratif.

Pour éviter toute ambiguïté, il ne s'agit pas de la fourniture d'un soutien à des tiers, par exemple sous forme de subventions, de biens ou de services, dans le cadre normal de l'accomplissement de la mission d'utilité publique ou à vocation caritative du candidat. Les documents constitutifs du candidat seront examinés afin de confirmer cette déclaration.

**Question du dossier de candidature :** (h) fournir les documents constitutifs décrivant l'objectif et les attributions du candidat, prouvant que le candidat n'est pas autorisé à mener des activités à des fins non caritatives, sauf si elles représentent une partie négligeable de ses activités.

---

**Instructions :**

Télécharger les documents constitutifs décrivant l'objectif et les attributions du candidat, prouvant que le candidat n'est pas autorisé à mener des activités à des fins non caritatives, sauf si elles représentent une partie négligeable de ses activités.

**Indicateurs :**

Les documents constitutifs (et activités concrètes) doivent :

- décrire les objectifs et les attributions ;
- interdire à l'organisation de mener des activités à des fins non caritatives, sauf si elles représentent une partie négligeable de ses activités ;
- étayer les déclarations faites dans le dossier de candidature.

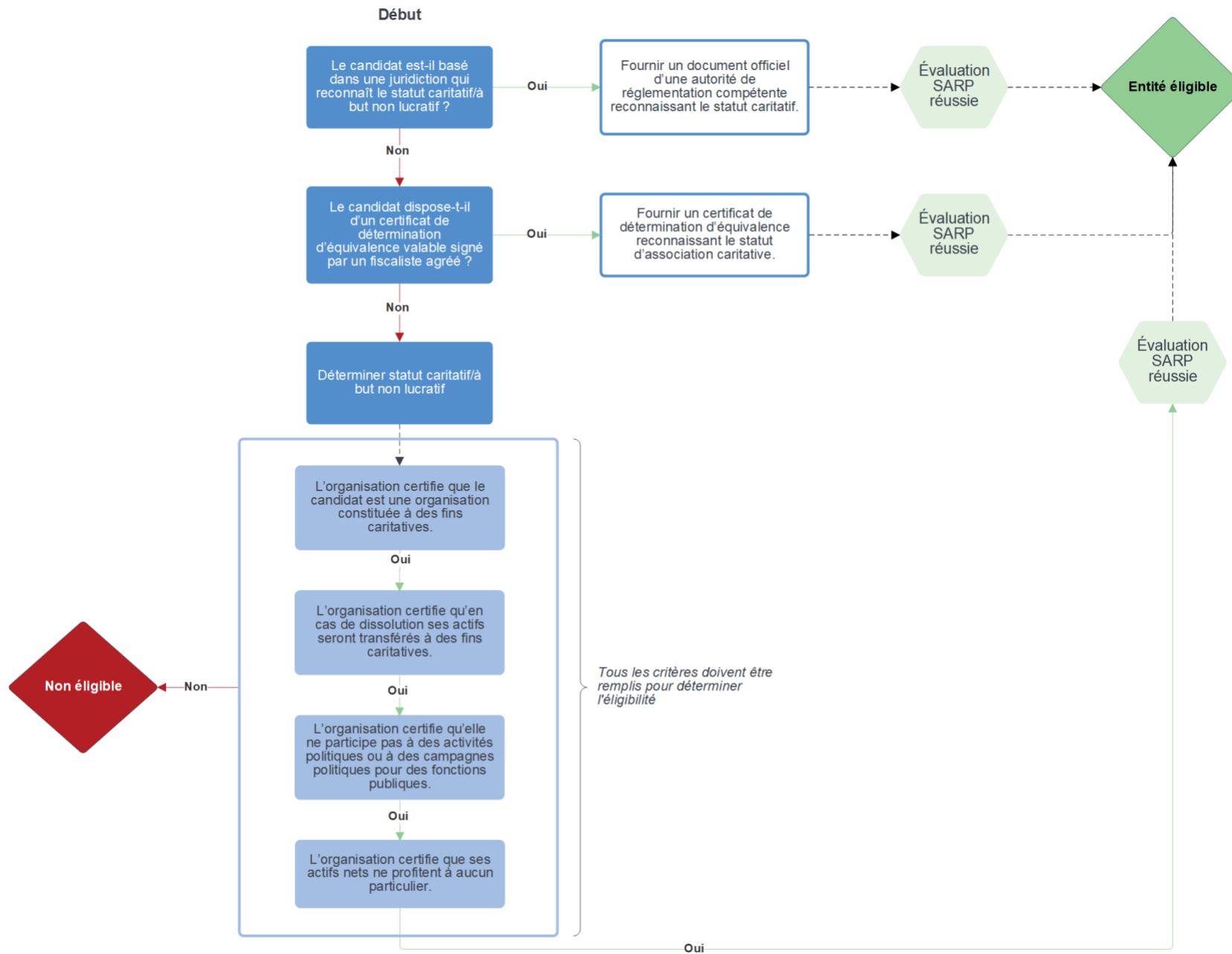
**Question du dossier de candidature :** (i) le cas échéant, fournir tout document complémentaire pertinent, tel qu'un rapport annuel ou des brochures de programmes.

**Instructions :**

Télécharger des documents complémentaires pertinents. Exemples de documents complémentaires :

- Rapports annuels
- Brochures de programmes
- Site web de l'organisation

Figure 3. Détermination d'entité éligible : organisations à but non lucratif, caritatives ou équivalentes



---

## 4.5.2. Organisations intergouvernementales (OIG)

**Critère 1 : l'entité candidate est une organisation intergouvernementale (OIG).**

**Question du dossier de candidature :** le candidat peut-il confirmer être une OIG ? Si c'est le cas, fournir les documents requis.

**Instructions :**

Télécharger les documents requis indiquant que l'entité candidate est une OIG.

**Indicateurs :**

une OIG est définie comme étant : (i) une « organisation intergouvernementale » ayant reçu une invitation permanente, qui reste en vigueur, à participer en qualité d'observateur aux sessions et travaux de l'Assemblée générale des Nations Unies ; ou (ii) une institution spécialisée ou une entité, un organe ou un programme distinct des Nations Unies.

Une représentation visuelle du système des Nations Unies est disponible ici, y compris ses institutions spécialisées et divers programmes :

[https://www.un.org/en/pdfs/un\\_system\\_chart.pdf](https://www.un.org/en/pdfs/un_system_chart.pdf)

Voir également le Rapport final du processus accéléré d'élaboration de politiques relatif à des protections spécifiques des droits curatifs des organisations intergouvernementales (OIG) <https://itp.cdn.icann.org/en/files/generic-names-supporting-organization-council-gnso-council/epdp-specific-crp-igo-final-report-02-04-2022-en.pdf>

---

### 4.5.3. Entités éligibles : organisations autochtones/tribales

**Critère 1 : l'entité est une organisation autochtone/tribale.**

**Question du dossier de candidature :** (a) le candidat peut-il confirmer être une organisation autochtone/tribale ? Si c'est le cas, fournir les documents requis.

**Instructions et indicateurs :**

Télécharger les documents prouvant que le candidat est une entreprise détenue par des communautés autochtones/tribales (par exemple, l'enregistrement officiel en tant qu'organisation autochtone et/ou la reconnaissance par des organisations nationales ou internationales de défense des droits des peuples autochtones).

**ou bien**

**Question du dossier de candidature :** (b) fournir une lettre de soutien de la communauté autochtone/tribale représentée par l'organisation candidate.

**Obligatoire uniquement si les documents requis au point (a) ne sont pas fournis.**

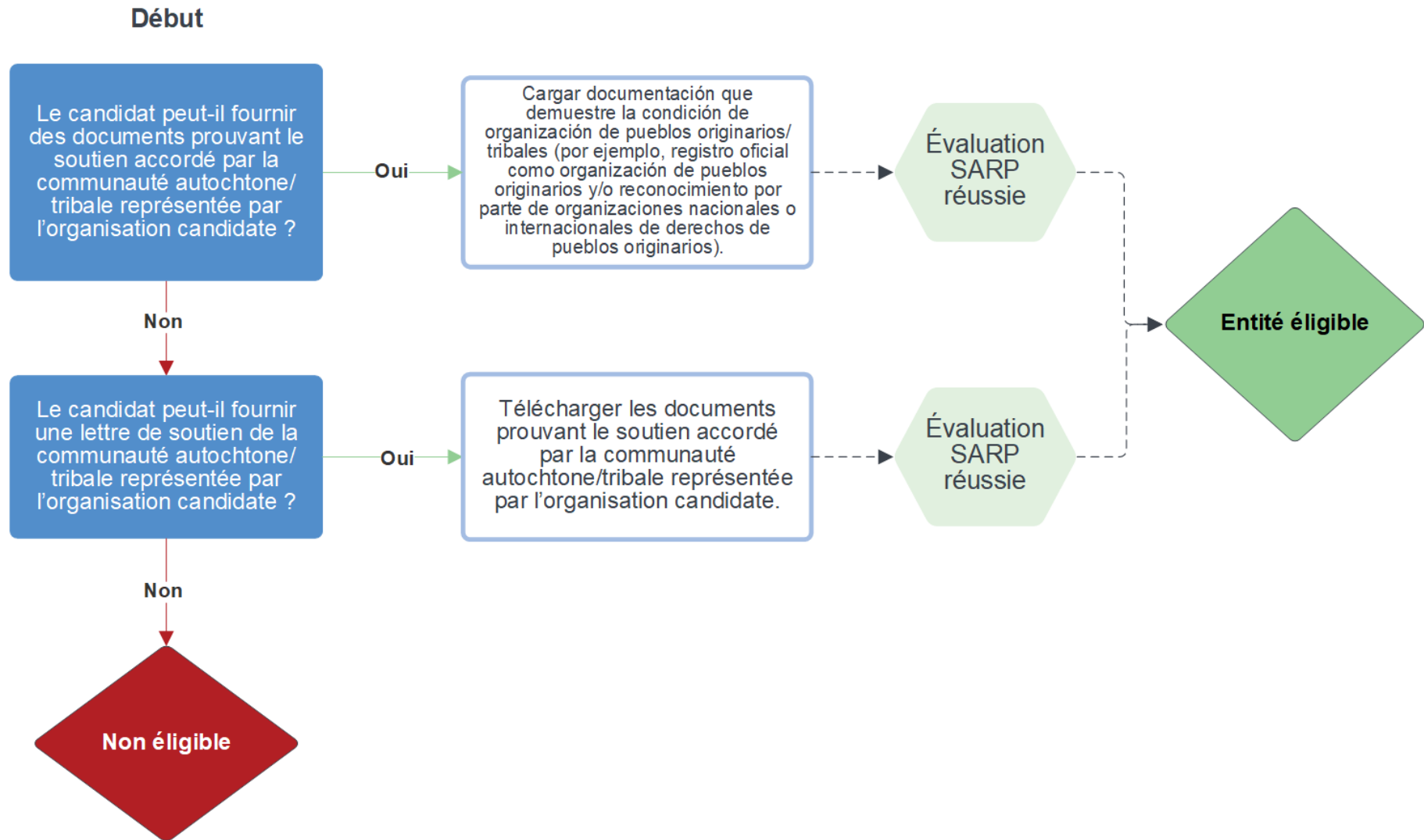
**Instructions et indicateurs :**

Télécharger les documents prouvant le soutien accordé par la communauté autochtone/tribale représentée par l'organisation candidate.

Pour les organisations autochtones/tribales n'étant pas officiellement reconnues par une autorité compétente, il peut être possible de postuler sous un autre type « d'entité éligible ». Par exemple, une organisation à but non lucratif, une microentreprise ou une petite entreprise qui a un impact social/une utilité publique, ou bien qui est principalement basée dans un pays moins avancé.



Figure 4. Détermination d'entité éligible : organisations de peuples autochtones/tribaux



---

## 4.5.4. Entités éligibles - Microentreprises ou petites entreprises à impact social ou d'utilité publique

**Critère 1 : l'entité est une entreprise sociale, à impact social ou d'utilité publique.**

**Question du dossier de candidature :** (a) le candidat est-il immatriculé et/ou certifié en tant qu'entreprise sociale ou d'utilité publique dans son lieu principal d'activité ? Si c'est le cas, fournir les documents requis.

**Instructions et indicateurs :**

Télécharger les documents prouvant l'immatriculation en tant qu'entreprise sociale ou d'utilité publique.

Une entreprise à impact social est une entreprise dont le principal objectif est le bien commun, tel qu'indiqué dans ses textes fondateurs, et dont la principale activité est directement liée à la réalisation de l'objectif social ou environnemental déclaré.

Exemples :

<https://dpw.lacounty.gov/contracts/SocialEnterprise.aspx>  
<https://www.socialenterprise.org.uk/all-about-social-enterprise/>

Une organisation reconnue d'utilité publique est une organisation créée afin de favoriser le bien social et public et de mener ses activités de manière responsable et durable. Exemples :

[https://www.law.cornell.edu/wex/public\\_benefit\\_corporation](https://www.law.cornell.edu/wex/public_benefit_corporation)  
<https://www.sec.state.ma.us/divisions/corporations/download/notice-regarding-benefit-corporations.pdf>

Certification « B Corp » : <https://www.bcorporation.net/en-us/certification/>

**ou bien**

**Question du dossier de candidature :** (b) le cas échéant, fournir les textes fondateurs attestant un engagement en faveur d'une cause à vocation sociale ou d'utilité publique.

**Obligatoire uniquement si les documents requis au point (a) ne sont pas fournis.**

**Instructions et indicateurs :**

Télécharger les textes fondateurs prouvant un engagement en faveur d'une cause à vocation sociale ou d'utilité publique, tels que les statuts, avis de statuts ou équivalents, ou des rapports d'évaluation annuels mis à la disposition du public répertoriant les retombées positives de l'année précédente en matière sociale ou d'intérêt public.

---

Obligatoire uniquement si le candidat ne dispose pas de documents attestant que son organisation est une entreprise d'utilité publique ou est immatriculée et reconnue par une autorité de réglementation compétente dans le lieu principal d'activité de l'entreprise en tant qu'entreprise sociale ou entreprise d'utilité publique.

**Question du dossier de candidature :** (c) le cas échéant, fournir les documents requis indiquant que les activités du candidat ont un objectif social ou d'utilité publique déclaré.

Obligatoire uniquement si les documents requis au point (a) ne sont pas fournis.

**Instructions et indicateurs :**

Télécharger les documents prouvant que les activités du candidat ont un objectif social ou d'utilité publique déclaré, tels que :

- Sélection d'une norme tierce que l'entreprise envisage d'utiliser afin de mesurer son utilité publique/sociale et déclaration publique à cet effet.
- Exposé public des raisons du choix de la norme tierce retenue.
- Rapport d'évaluation annuel établi sur la base de la norme tierce sélectionnée (auto-évaluation ou évaluation par une tierce partie).

Obligatoire uniquement si le candidat ne dispose pas de documents attestant que son organisation est une entreprise d'utilité publique ou est immatriculée et reconnue par une autorité de réglementation compétente dans le lieu principal d'activité de l'entreprise en tant qu'entreprise sociale ou entreprise d'utilité publique.

**Question du dossier de candidature :** (d) le cas échéant, fournir les documents requis indiquant que les ressources financières excédentaires du candidat sont principalement réinvesties pour atteindre l'objectif d'utilité publique déclaré et ne sont pas principalement utilisées pour dégager des profits au bénéfice des actionnaires et des propriétaires.

Obligatoire uniquement si les documents requis au point (a) ne sont pas fournis.

**Instructions et indicateurs :**

Télécharger les documents requis prouvant que les ressources financières excédentaires du candidat sont principalement réinvesties pour atteindre l'objectif d'utilité publique déclaré, et ne sont pas principalement utilisées pour dégager des profits au bénéfice des actionnaires et des propriétaires. Les candidats sont encouragés à fournir l'ensemble des documents à même de prouver le respect de ce critère. Voici des exemples de documents permettant de prouver le respect de ce critère :

- Documents tels que des rapports annuels, des études d'impact ou des études de cas indiquant comment les ressources financières excédentaires sont utilisées pour atteindre les objectifs sociaux ou d'utilité publique déclarés.
- Rapport ou mesure de l'impact social ou d'intérêt public servant à évaluer et à quantifier les résultats sociaux ou d'intérêt public obtenus grâce aux excédents financiers.

- 
- Ratio d'attribution des ressources excédentaires indiquant que la majorité (> plus de 60 % des recettes ou bénéfices de ces ressources) a été affectée à des activités programmatiques visant à atteindre les objectifs sociaux ou d'utilité publique déclarés par l'entité.

Obligatoire uniquement si le candidat ne dispose pas de documents attestant que son organisation est une entreprise d'utilité publique ou est immatriculée et reconnue par une autorité de réglementation compétente dans le lieu principal d'activité de l'entreprise en tant qu'entreprise sociale ou entreprise d'utilité publique.

## **Critère 2 : l'entité est une microentreprise ou une petite entreprise**

**Question du dossier de candidature :** (e) le candidat respecte-t-il les critères associés aux microentreprises et petites entreprises ? Si c'est le cas, fournir les documents requis.

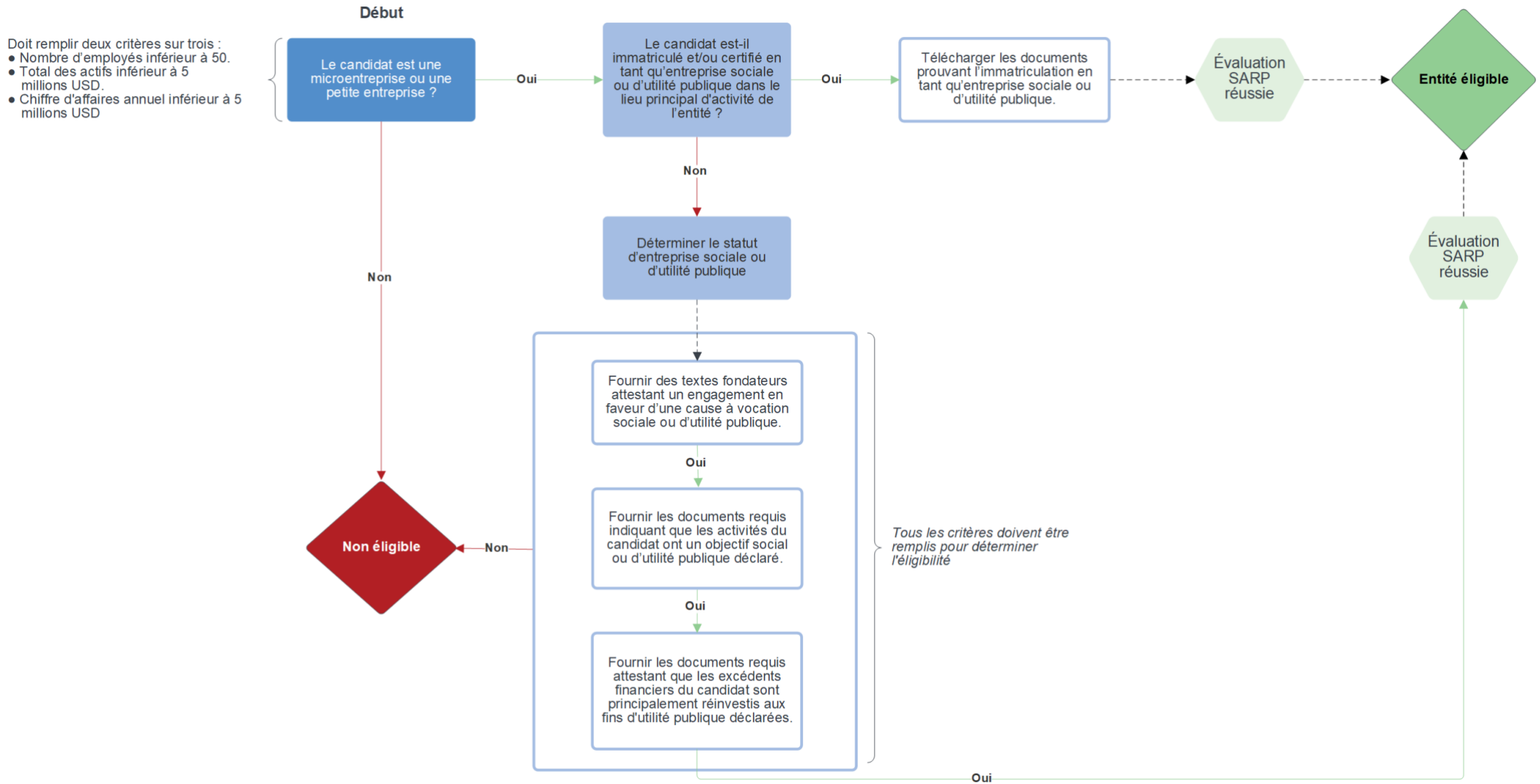
### **Instructions et indicateurs :**

Télécharger les documents requis prouvant que le candidat est une microentreprise ou une petite entreprise. Le candidat doit respecter au moins deux des trois indicateurs suivants :

- Le nombre d'employés est inférieur à 50.
- Le total des actifs est inférieur à 5 millions de dollars américains.
- Le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 5 millions de dollars américains.

Il n'existe pas de définition universelle de la microentreprise ou de la petite entreprise. Les définitions varient d'un pays à l'autre. Les indicateurs fournis ici visent à refléter les seuils les plus utilisés par d'autres institutions de financement internationales et régionales.

Figure 5. Détermination d'entité éligible : microentreprises ou petites entreprises à impact social ou d'utilité publique



## 4.5.5. Entités éligibles - Microentreprises ou petites entreprises basées dans des pays moins avancés

Pour satisfaire à cette exigence, le candidat doit répondre « oui » aux questions (a) et (b) ensemble, ou aux questions (c) et (d) ensemble, ou aux questions (e) et (f) ensemble et « oui » à la question (g).

Si le candidat répond « oui » à l'une des combinaisons mentionnées ci-dessus, le système de dépôt de demandes ASP ne lui proposera pas les questions restantes jusqu'à la question (g).

**Critère 1 : le lieu principal d'activité de l'entité est situé dans un pays/un territoire/une région dont l'économie est moins avancée.**

**Question du dossier de candidature :** (a) le lieu principal d'activité du candidat est-il situé dans l'un des pays suivants : petits États insulaires en développement (PEID), pays les moins avancés (PMA), pays en transition ou pays en développement ?

**Instructions et indicateurs :**

Confirmer que le lieu principal d'activité du candidat est situé dans un pays moins avancé, tel que défini par le rapport « Situation et perspectives de l'économie mondiale » publié en 2023 par les Nations Unies (voir l'annexe statistique comportant la classification des pays) :

<https://www.un.org/development/desa/dpad/publication/world-economic-situation-and-prospects-2023/>.

Le lieu principal d'activité se définit comme le lieu à partir duquel les membres de l'équipe de direction d'une entreprise pilotent, contrôlent et coordonnent les activités de l'entreprise. Le lieu principal d'activité ne peut pas être une boîte postale. Il correspondra à l'endroit où se situe la plus grande partie des activités de la société et où se trouve la très grande majorité (plus de 80 %) des membres de l'équipe de direction de la société. Les « membres de l'équipe de direction » sont les hauts dirigeants de l'entreprise ou de la société (PDG, vice-président, secrétaire, directeur financier, etc.). Les Partenaires sont indiqués en cas de partenariat ou de toute autre forme d'entité juridique.

**Question du dossier de candidature :** (b) l'entreprise est-elle détenue à plus de 50 % par des résidents de pays appartenant à une ou plusieurs des catégories suivantes : petits États insulaires en développement (PEID), pays les moins avancés (PMA), pays en transition ou pays en développement ? Si c'est le cas, fournir les documents correspondants.

**Instructions et indicateurs :**

Télécharger les documents prouvant le lieu de résidence des parties prenantes et confirmant qu'au moins 51 % de l'entreprise est détenue par des résidents de pays appartenant à une ou plusieurs des catégories suivantes : petits États insulaires en développement (PEID), pays les moins avancés (PMA), pays en transition ou pays

en développement.

Exemples de documents prouvant le lieu de résidence : factures telles que factures d'électricité, d'eau ou de gaz.

Des circonstances atténuantes liées à des situations problématiques qui obligent à délocaliser l'entreprise seront évaluées au cas par cas et devront faire l'objet d'une déclaration décrivant les circonstances atténuantes.

### ou bien

**Question du dossier de candidature :** (c) le lieu principal d'activité du candidat est-il situé sur des terres appartenant à des communautés autochtones/tribales ?

**Instructions et indicateurs :**

Télécharger les documents prouvant que le lieu principal d'activité du candidat est situé sur des terres appartenant à des communautés autochtones/tribales.

### *ET/OU*

**Question du dossier de candidature :** (d) le candidat est-il une entreprise détenue par des communautés autochtones/tribales ? Si c'est le cas, fournir les documents requis.

**Instructions et indicateurs :**

Télécharger les documents prouvant que le candidat est une entreprise détenue par des communautés autochtones/tribales, tels que le statut d'organisation autochtone/tribale de l'entreprise ou une lettre de soutien de la communauté autochtone/tribale concernée.

### ou bien

**Question du dossier de candidature :** (e) décrire, à l'aide d'indicateurs de substitution reconnus au niveau mondial et vérifiables, pourquoi le lieu principal d'activité du candidat est considéré comme étant situé dans une zone économique moins développée.

**Obligatoire uniquement si les documents requis aux points (a), (b), (c) et (d) ne sont pas fournis.**

**Instructions et indicateurs :**

Décrire, à l'aide d'indicateurs de substitution reconnus au niveau mondial et vérifiables, pourquoi le lieu principal d'activité du candidat est considéré comme étant situé dans une zone économique moins développée.

Le candidat doit fournir des données précises démontrant l'existence d'un désavantage conformément aux critères de la zone économique moins développée décrits ci-dessus.

**Question du dossier de candidature :** (f) l'entreprise est-elle détenue à plus de 50 % par

---

des résidents d'une zone économique moins développée selon des indicateurs de substitution reconnus au niveau mondial et vérifiables ?

**Obligatoire uniquement si les documents requis aux points (a), (b), (c) et (d) ne sont pas fournis.**

**Instructions et indicateurs :**

Télécharger la documentation démontrant que l'entreprise est détenue à plus de 50 % par des résidents d'une zone économique moins développée selon des indicateurs de substitution reconnus au niveau mondial et vérifiables.

Exemples de documents prouvant le lieu de résidence : factures telles que factures d'électricité, d'eau ou de gaz.

Des circonstances atténuantes liées à des situations problématiques qui obligent à délocaliser l'entreprise seront évaluées au cas par cas et devront faire l'objet d'une déclaration décrivant les circonstances atténuantes.

**Critère 2 : l'entité est une microentreprise ou une petite entreprise.**

**Question du dossier de candidature :** (g) le candidat respecte-t-il les critères associés aux microentreprises et petites entreprises ? Si c'est le cas, fournir les documents requis ?

**Instructions :**

Télécharger les documents requis prouvant que le candidat est une microentreprise ou une petite entreprise.

**Indicateurs :**

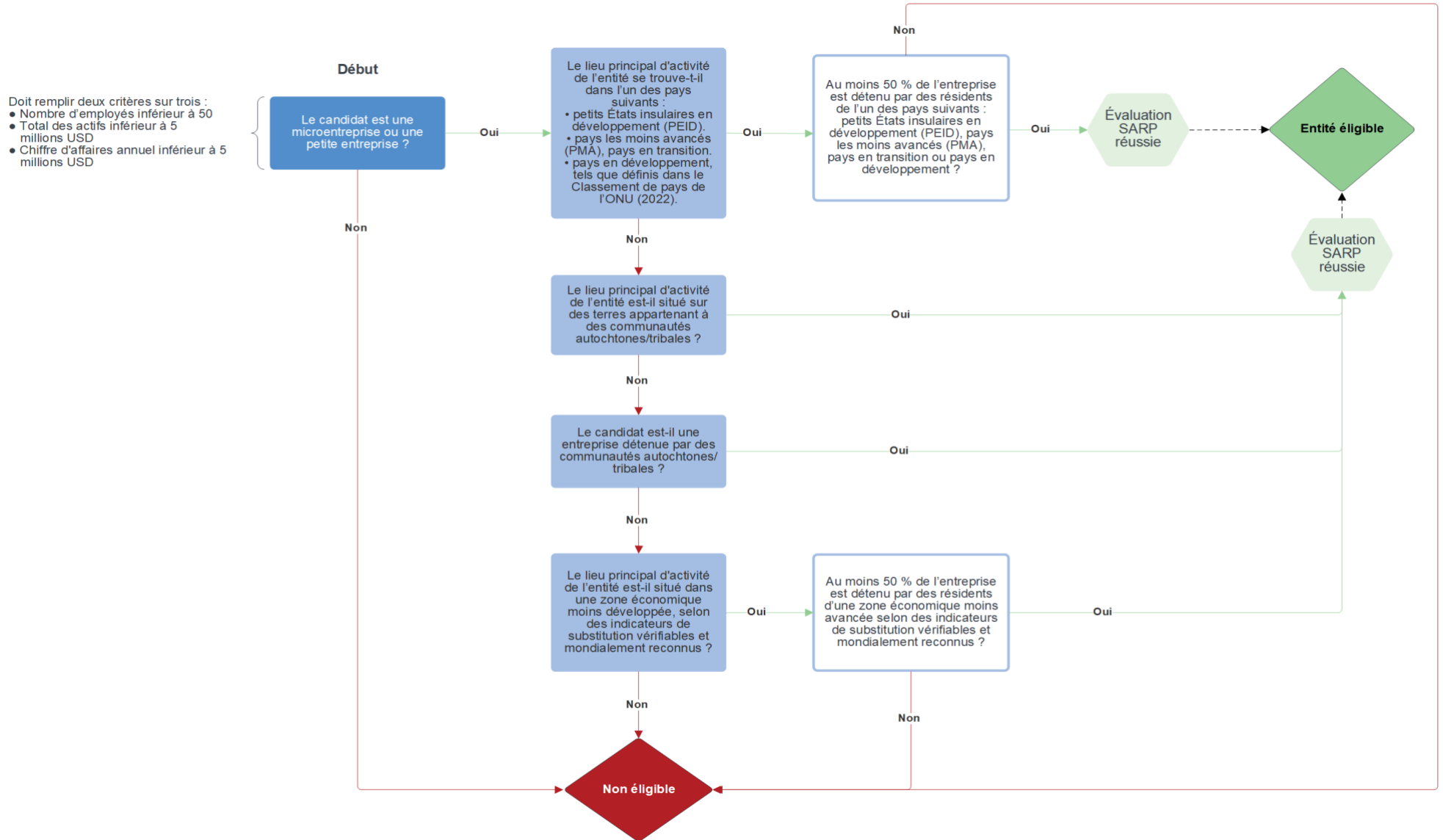
Le candidat doit respecter au moins deux des trois indicateurs suivants :

- Le nombre d'employés est inférieur à 50.
- Le total des actifs est inférieur à 5 millions de dollars américains.
- Le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 5 millions de dollars américains.

Il n'existe pas de définition universelle de la microentreprise ou de la petite entreprise. Les définitions varient d'un pays à l'autre. Les indicateurs fournis ici visent à refléter les seuils les plus utilisés par d'autres institutions de financement internationales et régionales.



Figure 6. Détermination d'entité éligible : microentreprises ou petites entreprises d'un pays moins avancé.



---

## 4.6. Restrictions

Les restrictions suivantes s'appliquent à la demande et à l'obtention du soutien aux candidats.

4.6.1. **Les candidats à l'ASP ne sont pas autorisés à soumettre ou à déposer une nouvelle demande ASP.**

- Pour plus d'informations sur les restrictions applicables aux demandes de modification, voir [section 5.1: Modification d'un dossier de demande pour l'ASP](#).

4.6.2. Les candidats retenus pour l'ASP bénéficieront d'une réduction de 75 à 85% sur les frais d'évaluation d'**une seule candidature à un gTLD**.

4.6.3. Les entités bénéficiaires de l'ASP devront se limiter à un seul dépôt de candidature au programme des nouveaux gTLD.

- Les candidats intéressés par des variantes de TLD (déterminées à l'aide de l'[outil RZ-LGR](#)) sont invités à consulter le [Guide de candidature pour la prochaine série du programme des nouveaux gTLD](#). Pour suivre le processus décisionnel, veuillez consulter la [page de la communauté](#).
- Par exemple, .exemple en chinois simplifié : [.样例] et en chinois traditionnel [.樣例]

4.6.4. Si un candidat bénéficiaire de l'ASP dépose sa candidature à une chaîne de nouveau gTLD (le nom de domaine que souhaite obtenir le candidat) incompatible avec le principe de responsabilité publique (voir la [section 4.2 : Diligence raisonnable en matière de responsabilité publique](#), le soutien pourrait lui être retiré.

4.6.5. Toutes les chaînes des candidats à des gTLD peuvent faire l'objet d'objections d'intérêt public limité, d'objections pour confusion de chaîne, d'objections de la communauté ou d'objections pour violation des droits juridiques d'autrui dans la prochaine série du programme des nouveaux gTLD.

4.6.6. Les candidats bénéficiant du soutien qui accèdent à la délégation ne pourront pas céder le contrat de registre ni procéder à un changement de contrôle pendant une période de trois ans. Les cessions qui s'avèrent nécessaires pour les raisons suivantes sont autorisées :

- Cessions résultant de l'incapacité du TLD à faire face à ses obligations financières et à obtenir un financement ou à restructurer ses opérations pour mener à bien ses activités à court terme.
- Cessions pour cause de décès ou de départ à la retraite d'un actionnaire majoritaire.
- Cessions à un opérateur EBERO.
- Cessions à des sociétés affiliées ou à des filiales.
- Cessions exigées par des autorités en charge de la concurrence.

Toute cession après ce délai sera régie par les dispositions standard du contrat de registre alors en vigueur, étant entendu que toute cession ou tout changement de contrôle après la troisième (3e) année, mais avant la septième (7e) année, obligera le candidat à rembourser le montant total de l'aide financière reçue dans le cadre de l'ASP, y compris les frais de dépôt de candidature et tout crédit d'offre, multiplicateur ou avantage connexe, plus dix pour cent (10 %) supplémentaires.

---

## 5. Processus de soumission de demandes pour le programme de soutien aux candidats

L'organisation ICANN envisage de déployer de nouveaux systèmes pour la mise en œuvre du programme des nouveaux gTLD. Ces systèmes seront construits dans le respect du principe de « respect de la vie privée dès la conception ». Cela signifie que les données à caractère personnel seront traitées conformément aux principes de protection des données les plus stricts (par exemple, ne traiter que les données à caractère personnel dont le traitement s'avère nécessaire, ne stocker ces données que tant que c'est nécessaire, et limiter l'accès aux données aux parties qui souhaitent y accéder pour exécuter une fonction spécifique liée au programme des nouveaux gTLD).

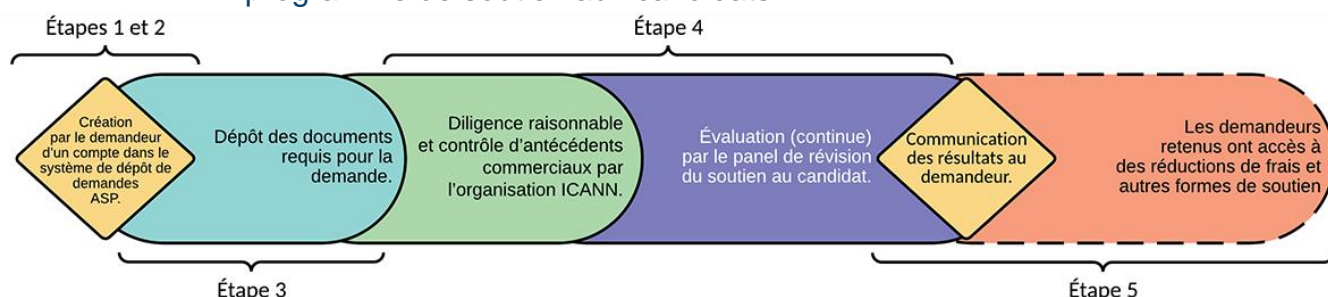
Dans le cadre de la mise en œuvre, l'organisation ICANN déterminera quels fournisseurs de services apportant leur soutien au programme des nouveaux gTLD doivent accéder aux données traitées lors de chaque processus ou chaque étape du programme des nouveaux gTLD (par exemple, le dépôt de candidature, l'évaluation initiale, les objections). Dans le cadre de cette évaluation, l'organisation ICANN engagera des processus de diligence raisonnable et conclura des contrats de traitement de données ou prendra d'autres dispositions avec des fournisseurs tiers, selon les besoins. De même, l'organisation ICANN étudiera la possibilité de chiffrer, de pseudonymiser ou d'anonymiser ces données à caractère personnel.

Les données à caractère personnel traitées dans le cadre du programme des nouveaux gTLD seront supprimées lorsqu'elles ne seront plus nécessaires aux fins indiquées, sous réserve d'exigences légales, dans le respect de la mission générale de l'organisation ICANN, qui est d'opérer dans toute la mesure du possible de manière ouverte et transparente, conformément à des procédures conçues pour garantir l'équité. Toute information personnelle (telle que définie dans la politique de l'ICANN en matière de vie privée) collectée, utilisée, soumise ou transmise dans le cadre de l'évaluation ASP sera traitée uniquement à des fins légitimes et conformément aux objectifs pour lesquels elle a été collectée. Ces informations personnelles seront traitées conformément à la [déclaration de confidentialité concernant les données à caractère personnel du programme des nouveaux gTLD](#) et à la [politique en matière de vie privée de l'ICANN](#).

# Processus de soumission de demandes pour l'ASP

Le processus de soumission de demandes pour l'ASP comprend plusieurs étapes indiquées à la figure 7 et décrites plus en détail.

**Figure 7.** Étapes de préparation, d'évaluation et de communication des résultats du programme de soutien aux candidats



Vous trouverez ci-dessous un aperçu, étape par étape, du processus de soumission de demandes pour l'ASP à l'aide du système de dépôt de demandes ASP. Outre cet aperçu, les candidats potentiels à l'ASP auront également accès à un [Guide de l'utilisateur du système de dépôt de demandes ASP](#).

## Le candidat crée un compte dans le système de dépôt de demandes ASP.

### Étape 1 : inscription

- Rendez-vous sur <https://newgtldprogram.icann.org/en/application-rounds/round2/asp/apply> pour vous inscrire à l'ASP.
- Vous recevrez un e-mail de confirmation de votre inscription.

### Étape 2 : accès aux supports de candidature

- Connectez-vous au système de dépôt de demandes ASP afin d'accéder directement au formulaire de candidature ; ou bien
- Si un candidat souhaite rédiger les réponses de son dossier de candidature hors ligne, les informations du dossier de candidature et le guide de l'utilisateur du système peuvent être téléchargés à partir du [site web de l'ASP](#).

**Le candidat soumet le dossier de demande. Veuillez noter que seuls les dossiers déposés via le système de dépôt de demandes ASP seront évalués.**

### Étape 3 : soumission du dossier de demande

- Connectez-vous au système de dépôt de demandes ASP pour :
  - répondre aux questions requises du processus de candidature. Les candidats n'ont pas besoin de remplir le formulaire en une seule session. Le système de dépôt de demandes ASP permet aux candidats de sauvegarder leurs réponses avant de les soumettre et de travailler en plusieurs fois si nécessaire.
  - télécharger les documents justificatifs requis et pertinents ;

- iii. vérifier et confirmer que le dossier de demande est complet et que tous les documents justificatifs ont bien été téléchargés.
- b. soumettre le dossier de candidature final.
  - i. Les candidats pourront confirmer l'envoi de leur dossier et en suivre l'état d'avancement directement sur le système de dépôt de demandes ASP. Les demandes ne peuvent pas être mises à jour après avoir été soumises, sauf en passant par la procédure de demande de modification (voir [section 5.1 : Modification d'un dossier de demande pour l'ASP](#)).
  - ii. En cas de problème avec la procédure de soumission du dossier, soumettez une demande d'assistance dans le système de dépôt de demandes pour l'ASP.

**Remarque importante** : il est conseillé aux candidats à l'ASP de **ne pas** fournir d'informations liées à la chaîne qu'ils souhaitent obtenir dans le cadre du programme des nouveaux gTLD, et ce afin de préserver la confidentialité des informations relatives à l'activité des candidats avant le lancement de la période de dépôt de candidatures au programme des nouveaux gTLD.

## L'organisation ICANN met en place une diligence raisonnable en matière d'antécédents commerciaux, et le SARP mène des évaluations.

### Étape 4 : processus d'évaluation

- a. L'organisation ICANN vérifie que le dossier de demande déposé est complet.
- b. L'organisation ICANN peut contacter le candidat si les supports soumis sont incomplets, manquent de clarté ou sont inaccessibles.

Il convient de noter que la fourniture des documents requis pour la candidature dans des langues autres que l'anglais peut rallonger le délai d'évaluation. En cas de fourniture des documents dans une langue autre que l'anglais, les candidats sont tenus de fournir les documents originaux ainsi que, le cas échéant, les traductions en anglais. Si les candidats utilisent un service de traduction certifiée ou un service équivalent, ils devront préciser le service utilisé (voir l'[Annexe 3](#)).

Le délai de traitement sera rallongé d'au moins 2 à 4 jours en fonction du volume total de documents fournis dans une langue autre que l'anglais. **Veillez noter que bien que l'ASP soit plus souple concernant les documents traduits, la prochaine série du programme des nouveaux gTLD peut exiger des traductions certifiées des documents non rédigés en anglais.**

- c. Diligence raisonnable de vérification d'antécédents commerciaux gérée par l'organisation ICANN.
  - La vérification d'antécédents sera effectuée par un fournisseur tiers géré par l'organisation ICANN. Lors de cette étape, le candidat et les

---

personnes désignées comme références professionnelles pourront être contactés.

- d. Les candidatures qui franchissent l'étape de vérification préalable sont transmises au fournisseur tiers qui mènera ensuite les prochaines évaluations. L'organisation ICANN transmettra au candidat à l'ASP les demandes de précisions requises par les évaluateurs du SARP.
- e. Le processus d'évaluation est conçu pour être achevé dans un délai de 12 à 16 semaines.

**Remarque importante :** on estime que la période comprise entre la fin de la période de dépôt de demandes ASP et le début de la période de dépôt de candidatures aux gTLD s'étalera sur 20 à 24 semaines. Le dépôt d'une demande ASP peu avant la date butoir pourrait retarder l'envoi des résultats de l'évaluation ASP avant la période de dépôt de candidatures aux gTLD. Ce risque augmente si le candidat reçoit des demandes de précisions de la part des évaluateurs ASP ou s'il prend du retard dans le versement de l'acompte ASP.

**Les résultats sont communiqués aux candidats ; les candidats éligibles bénéficient d'une réduction des frais et d'autres formes de soutien.**

#### Étape 5 : résultats de l'évaluation

- a. Les candidats à l'ASP seront informés par e-mail de l'évolution de leur dossier de demande et de la date à laquelle les résultats de l'évaluation seront disponibles. Pour consulter les résultats de l'évaluation, les candidats à l'ASP doivent se connecter au système de dépôt de demandes ASP.
- b. S'il est déclaré éligible, le candidat recevra des informations concernant les différentes formes de soutien disponibles (voir la [section 6.6 : Allocation de soutien aux candidats éligibles](#)).
- c. Si le candidat *n'est pas* éligible au soutien, il peut :
  - i. demander une évaluation approfondie (voir [section 6.5 : Évaluation approfondie](#)) ; ou bien
  - ii. déposer une candidature standard au programme des nouveaux gTLD et s'acquitter de l'ensemble des frais d'évaluation de candidature.
- d. Tous les candidats souhaitant déposer une candidature à un gTLD peuvent consulter le Guide de candidature aux nouveaux gTLD afin d'obtenir des informations précises sur le processus de candidature au programme des nouveaux gTLD, les exigences prévues et le dépôt des demandes.

---

## 5.1. Modification d'un dossier de demande pour l'ASP

Les candidats peuvent demande modifier ou mettre à jour leur dossier de demande tout au long de la période de traitement et d'évaluation. Ils peuvent notamment fournir des documents manquants et/ou répondre à des demandes de précisions. En règle générale, tous les candidats doivent informer l'organisation ICANN en temps opportun, dans un délai maximum de 15 jours ouvrables, de tout changement important des informations préalablement fournies dans le cadre de leur candidature.

### Critères pris en compte pour les décisions liées aux demandes de modification

Lors de l'évaluation de chaque demande de modification, toutes les informations disponibles sont évaluées en fonction des sept critères indiqués ci-dessous. Le poids de chaque critère peut varier au cas par cas, selon les faits et circonstances liés à la demande de modification et à la candidature. La décision d'approbation ou non des modifications sera fondée sur les éléments suivants :

1. **Explication** – L'explication fournie est-elle raisonnable ?
2. **Preuves que le dépôt de demande original était erroné** – Existe-t-il des preuves appuyant la déclaration selon laquelle le changement est apporté uniquement afin de corriger une erreur ?
3. **Cause du changement** – Le changement est-il apporté en réponse au commentaire d'un tiers ou à un changement organisationnel (par exemple, changement du nom de l'organisation ou de l'adresse e-mail) ?
4. **Précédents** – La modification est-elle similaire à d'autres modifications préalablement approuvées ? À la suite de ce changement, d'autres candidats pourraient-ils être amenés à faire des demandes de modification similaires susceptibles d'affecter des tiers ou d'avoir des effets indésirables sur le programme ?
5. **Impact sur des tiers, y compris d'autres candidats** – Quel impact, positif ou négatif, le changement pourrait-il avoir sur des tiers, y compris d'autres candidats ? La modification affecte-t-elle substantiellement des tiers ? Le fait d'autoriser la modification pourrait-il avoir un impact sur d'autres candidats ? Le fait d'autoriser la modification pourrait-il être considéré comme juste vis-à-vis de la communauté en général ? Le fait de ne pas autoriser la modification pourrait-il être considéré comme injuste ?
6. **Importance de la modification** – La modification affectera-t-elle le score de l'évaluation ou impliquera-t-elle de réévaluer tout ou partie de la candidature ?
7. **Délai** – Le délai lié au changement entrave-t-il d'une façon ou d'une autre le processus d'évaluation ? L'ICANN se réserve le droit de demander une réévaluation de la candidature en cas de modification importante. Toutes les réévaluations seront menées à l'aide des critères définis.

Après le dépôt d'une demande ASP, les modifications du dossier devront être apportées via une demande de modification du dossier de candidature. Toutes les demandes de modification de dossier de candidature faites pendant ou après l'évaluation seront évaluées afin de déterminer si une réévaluation est nécessaire, en fonction de la nature des modifications. Les types de modifications comprennent notamment ce qui suit :

Type de modification	Impact
Modification administrative (non significative)	Une modification du compte de l'organisation qui n'a pas d'impact significatif sur les résultats d'une candidature dans un ou plusieurs domaines d'évaluation. Parmi les exemples de ces modifications administratives non significatives, on peut citer, entre autres, des mises à jour de l'URL du site web d'un candidat, de son adresse postale, ainsi que des ajustements concernant les utilisateurs principaux et les informations bancaires.
Modification administrative (significative)	Une modification du compte de l'organisation qui comporte une ou plusieurs mises à jour susceptibles d'affecter les résultats d'un candidat dans un ou plusieurs domaines d'évaluation et pouvant donner lieu à une réévaluation. Parmi les exemples de modifications administratives significatives, on peut citer, entre autres, des modifications concernant les personnes nommées sur le compte de l'organisation, des changements de propriété et des informations concernant le contrôle ultime.
Modification du dossier (non significative)	Une modification d'une réponse du dossier qui n'a pas d'impact significatif sur les résultats d'une candidature dans un ou plusieurs domaines d'évaluation. Parmi les exemples de modifications de dossier non significatives, on peut citer, entre autres, la correction de fautes de frappe et la réponse à des questions d'éclaircissement.
Modification du dossier (significative)	Une modification d'une réponse du dossier susceptible d'affecter les résultats d'un candidat dans un ou plusieurs domaines d'évaluation et pouvant donner lieu à une réévaluation (voir <a href="#">section 4.6 : Restrictions</a> pour comprendre les limitations des modifications significatives du dossier).

Tel qu'indiqué à la [section 4.6 : Restrictions](#), les candidats à l'ASP ne sont pas autorisés à soumettre une nouvelle demande ASP après avoir obtenu les résultats de l'évaluation ASP.

## Retrait d'un dossier de candidature

Un candidat peut retirer à tout moment sa demande ASP, depuis le dépôt de la demande jusqu'à la fin de la période de soumission de demandes. Une fois la demande retirée, elle ne peut être déposée à nouveau.

Si un candidat est déclaré éligible au soutien mais ne souhaite plus déposer une candidature à un gTLD, il doit en informer l'organisation ICANN par le biais du système de dépôt de



---

demandes ASP. L'acompte ASP versé à l'ICANN peut être remboursé une fois que l'ICANN a été informée que le candidat bénéficiant du soutien ne souhaite plus déposer une candidature à un gTLD. L'ICANN veillera à ce que les remboursements soient effectués aussi rapidement et efficacement que possible.

---

## 6. Évaluation des demandes ASP

L'évaluation des demandes ASP sera menée en deux étapes :

1. Diligence raisonnable et contrôle d'antécédents commerciaux par l'organisation ICANN.
2. Évaluation effectuée par un fournisseur tiers.

Afin d'exercer une diligence raisonnable et le contrôle d'antécédents commerciaux, l'organisation ICANN utilisera les critères et indicateurs de l'ASP. Une fois qu'un candidat à l'ASP a validé l'étape de diligence raisonnable et de contrôle d'antécédents commerciaux, le dossier sera transmis (en toute confidentialité par le biais du système de dépôt de demandes ASP) au fournisseur tiers uniquement à des fins d'évaluation ultérieure.

Tel que décrit dans la section sur les procédures, le fournisseur tiers est tenu d'établir des SARP. Ces panels sont composés de fournisseurs disposant de l'expertise requise pour l'évaluation des catégories de critères de l'ASP.

### 6.1. Panels de révision du soutien au candidat

Un fournisseur tiers de l'ICANN assurera la gestion des évaluations ASP une fois que les candidats auront validé l'étape de diligence raisonnable et de contrôle d'antécédents commerciaux. Le fournisseur tiers établira des SARP composés d'experts chargés de mener des évaluations des catégories de critères restantes : [section 4.2 : Diligence raisonnable en matière de responsabilité publique](#), [section 4.3 : Besoin financier](#), [section 4.4 : Viabilité financière](#), et [section 4.5 : Catégories d'entités éligibles](#). Le fournisseur tiers sera tenu de respecter le Code de conduite ainsi que les directives en matière de conflits d'intérêts de l'ICANN pour la prochaine série du programme des nouveaux gTLD (voir le [Guide de candidature pour la prochaine série du programme des nouveaux gTLD](#)). Les panélistes affectés à chaque candidature dans le système de dépôt de demandes ASP devront attester qu'il n'existe aucun conflit d'intérêts lié à l'évaluation de la candidature.

Le fournisseur veillera à ce que les examinateurs disposent des connaissances et de l'expérience requises afin de procéder à des évaluations de grande qualité et éclairées, et ne présentent pas de conflits d'intérêts qui les empêcheraient de fournir ce service en toute neutralité. Le fournisseur sera également en mesure d'établir des SARP diversifiés sur le plan géographique et en termes de langue, de race/origine ethnique et de genre.

Les catégories de critères de l'ASP étant distinctes et pouvant nécessiter différentes capacités d'évaluation, le fournisseur tiers pourra créer plusieurs SARP afin de procéder à une évaluation complète du candidat. Une telle organisation de l'évaluation est conforme aux conclusions des recherches menées sur d'autres programmes mondialement reconnus (pour plus d'informations, voir la section : Panels de révision (p. 40) de l'[enquête sur les procédures mondialement reconnues pour les programmes d'aide financière](#).)

---

Le SARP procédera aux évaluations des demandes ASP que l'organisation ICANN lui transmet et communiquera au fur et à mesure à l'organisation ICANN les résultats de l'évaluation des dossiers. Les évaluations indiqueront si les candidats respectent ou non chaque critère défini et ses indicateurs connexes (voir la [section 2.2 : Étapes et catégories d'évaluation](#)).

## 6.2. Évaluation

Pour pouvoir être éligible au soutien proposé, les candidats doivent respecter l'ensemble des critères, basés sur les indicateurs identifiés, et fournir les documents requis ; leur candidature sera approuvée ou rejetée. Voir la [figure 2](#) pour un diagramme général du processus d'évaluation.

L'évaluation du respect des critères en se fondant sur les documents fournis par les candidats est laissée à l'entière discrétion du SARP. Le SARP peut vérifier le site web, les réseaux sociaux, le lieu principal d'activité, les rapports annuels, les documents constitutifs et les informations relatives aux définitions de l'éligibilité de substitution et/ou localisées applicables se rapportant aux critères et indicateurs d'éligibilité. Le SARP peut également transmettre des demandes de précisions aux candidats, si nécessaire, afin de vérifier une candidature et des documents justificatifs.

## 6.3. Demandes de précisions

Tel qu'indiqué, le SARP, via l'organisation ICANN, peut transmettre des demandes de précisions aux candidats à l'ASP. Les candidats auront la possibilité de répondre aux éventuelles questions des panélistes ; toute modification apportée au dossier de candidature devra être effectuée via une demande de modification de dossier. Afin de garantir que les dossiers sont traités en temps opportun, tous les candidats seront encouragés à répondre aux demandes de clarification dans les meilleurs délais mais au plus tard 21 jours civils après avoir reçu la question de clarification, car cela pourrait affecter la file d'attente de traitement des dossiers (voir la section 6.6 : Allocation de soutien aux candidats éligibles).

L'anglais étant la langue faisant autorité pour l'ensemble des activités de l'ICANN et toutes les candidatures aux gTLD devant être déposées en anglais, l'ASP respecte cette norme linguistique pour la prochaine série du programme des nouveaux gTLD. C'est pourquoi les réponses des candidats ASP aux demandes de clarifications doivent être soumises en anglais.

## 6.4. Résultats de l'évaluation

Les demandes ASP seront évaluées au fur et à mesure. En règle générale, les candidats recevront les résultats de l'évaluation dans un délai de 12 à 16 semaines à compter du dépôt d'un dossier de demande complet. Lorsqu'ils recevront les résultats de l'évaluation, les candidats sauront :

1. S'ils sont éligibles au soutien du fait de leur respect des critères d'évaluation.
  - a. Les candidats recevront des instructions concernant le versement d'un acompte de 2 500 dollars américains à l'ICANN dans un délai de 30 jours à compter de la réception des résultats de l'évaluation ASP.

- 
- b. Après versement de l'acompte dans le délai requis, les candidats recevront des instructions concernant l'application de la réduction dont ils bénéficient lors du dépôt de leur candidature à un gTLD.
    - i. **Si un candidat ne procède pas au versement de l'acompte dans un délai de 30 jours à compter de la réception des résultats de l'évaluation ASP, la candidature sera mise en suspens et pourrait être exclue de l'ASP.**
  2. S'ils ne sont pas éligibles au soutien, auquel cas il leur sera expliqué en quoi ils n'ont pas respecté les critères requis.
    - a. Les candidats qui ne sont pas éligibles au soutien peuvent :
      - i. demander une évaluation approfondie (voir [section 6.5 : Évaluation approfondie](#)) ; ou bien
      - ii. déposer une candidature standard au programme des nouveaux gTLD et s'acquitter de l'ensemble des frais d'évaluation. Veuillez noter qu'il s'agit là d'un changement significatif par rapport à la série de 2012 au cours de laquelle les candidats qui faisaient une demande de soutien et étaient déclarés inéligibles à un tel soutien n'étaient pas autorisés à déposer une candidature standard au programme des nouveaux gTLD ;

## 6.5. Évaluation approfondie

Les candidats à l'ASP qui ne réussissent pas la phase 2 de l'évaluation peuvent demander une évaluation approfondie. Au cours de l'évaluation approfondie, le SARP peut demander des clarifications ou des informations supplémentaires aux candidats à l'ASP afin de déterminer les résultats de l'évaluation finale. Les candidats à l'ASP disposent de 21 jours pour fournir les informations demandées. Si les réponses fournies ne satisfont pas aux critères d'éligibilité de l'étape 2, le candidat ne pourra pas bénéficier d'une aide.

## 6.6. Allocation de soutien aux candidats éligibles

Après la soumission de la demande, l'étape de diligence raisonnable en matière d'antécédents commerciaux et l'étape 2 d'évaluation par le SARP, l'organisation ICANN informera les candidats de leur éligibilité au soutien ASP. Après l'évaluation menée par le SARP, les candidats éligibles au soutien recevront un kit de bienvenue indiquant les différentes formes de soutien financier et non financier disponibles. Il convient de noter que l'ensemble du soutien fourni, exception faite de la possibilité pour les candidats d'avoir recours à des conseillers, est destiné exclusivement aux candidats retenus. Le kit de bienvenue comprendra des informations sur :

- 6.6.1. Un programme de formation à l'ASP.
- 6.6.2. L'accès *pro bono* à des fournisseurs de services qui ont accepté de fournir gratuitement leurs services aux candidats retenus. Les fournisseurs de services *pro bono* sont indépendants de l'organisation ICANN ; leurs services ne sont pas agréés par l'ICANN et ne font pas l'objet d'un contrat avec l'organisation ICANN. Toutefois, l'organisation

---

ICANN peut jouer un rôle de facilitation en portant à la connaissance des candidats retenus les services disponibles, si les candidats souhaitent y avoir recours. L'organisation ICANN s'emploie actuellement à identifier des fournisseurs de services et dressera une liste des fournisseurs auxquels les candidats retenus pourront avoir recours.

- 6.6.3. Des ressources et des informations permettant aux candidats potentiels de mieux comprendre en quoi consiste le programme des nouveaux gTLD, ce qu'implique l'exploitation d'un gTLD et comment participer à la communauté multipartite de l'ICANN.
- 6.6.4. Le recours à des conseillers chargés de répondre aux questions sur la procédure de dépôt de candidatures aux gTLD et de faciliter l'accès aux ressources disponibles.
- 6.6.5. Une réduction de 75 % à 85 % sur les frais d'évaluation des candidatures au programme des nouveaux gTLD pour les candidats retenus.
- 6.6.6. Un crédit d'offre appliqué aux candidats bénéficiaires qui participent aux procédures de résolution des litiges établies dans le cadre du [Guide de candidature pour la prochaine série du programme des nouveaux gTLD](#). Le type de soutien sera déterminé dans le cadre de la mise en œuvre de la [question 35 du rapport final SubPro](#) (voir pages 173-182). De plus amples détails seront inclus dans le [Guide de candidature pour la prochaine série du programme des nouveaux gTLD](#)
- 6.6.7. La réduction ou dispense des frais d'opérateur de registre, si le candidat est retenu après évaluation des candidatures au programme des gTLD et que s'ensuit la conclusion d'un contrat et une délégation.

## Réductions minimales et maximales des frais

Le niveau de réduction des frais de l'ICANN correspond à un pourcentage des frais d'évaluation des candidatures. Les candidats éligibles seront informés du pourcentage minimum de réduction des frais dont ils bénéficieront dans le cadre du soutien. **Tous les bénéficiaires de l'ASP profiteront du même pourcentage minimum de réduction des frais.** Voir le [tableau 2](#).

Si au terme de l'évaluation SARP de tous les candidats à l'ASP, des fonds demeurent disponibles, les candidats bénéficiaires pourront recevoir, en plus de la réduction minimale des frais déjà communiquée, un pourcentage supplémentaire de réduction des frais pouvant aller jusqu'à 85%. **Le pourcentage supplémentaire de réduction des frais sera réparti équitablement entre l'ensemble des candidats éligibles.**

## File d'attente des candidatures

Les demandes ASP seront traitées au fur et à mesure de leur soumission dans le système de demande ASP dans l'ordre dans lequel elles ont été déposées. En cas d'épuisement du budget de l'organisation ICANN lors de la période de dépôt de demandes pour l'ASP, **l'organisation ICANN pourra suspendre le traitement de nouvelles demandes ASP et en informera les**

---

**candidats.** Veuillez noter que l'ICANN peut replacer une demande dans la file d'attente de traitement si le candidat n'accomplit pas les étapes nécessaires dans les délais prévus, telles que l'envoi d'une réponse aux questions de clarification ou le versement de l'acompte ASP.

Si un candidat retenu décide de **ne plus déposer** une candidature à un nouveau gTLD, **il doit en informer l'organisation ICANN dès que possible et avant la période de dépôt de candidatures aux gTLD.** Cela pourrait permettre d'évaluer l'éligibilité d'autres demandes de soutien. Cela pourrait également permettre aux candidats jugés éligibles qui avaient été mis sur liste d'attente de bénéficier du soutien.

---

## 7. Informations supplémentaires

### 7.1. Évaluation et rapports du programme

Afin d'assurer l'amélioration continue du programme, les candidats bénéficiant du soutien seront tenus de participer à de futures recherches sur les impacts de l'ASP et les effets de la réduction des frais.

### 7.2. Autres ressources

1. [Site web du programme de soutien aux candidats.](#)
2. [Site web du programme des nouveaux gTLD.](#)

---

# Annexe 1 : Exemples de modèles de rapports narratifs

## A. Besoin financier

La déclaration de besoin financier doit fournir les réponses aux questions suivantes :

1. Dans quelle mesure le soutien financier de l'ICANN permettra à votre organisation de déposer une candidature à un gTLD ?
2. Quelles difficultés financières créerait le paiement de l'ensemble des frais d'évaluation d'une candidature de base à un gTLD ?

Les réponses doivent correspondre aux documents financiers, à la description du financement, aux sources de revenu, à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie.

Documents :

- Les états financiers audités des deux dernières années, y compris s'ils sont disponibles, le compte de résultat et le bilan. Si ces documents ne sont pas disponibles ou datent de plus de 12 mois, fournir les états financiers les plus récents même s'ils n'ont pas été audités.

## B. Viabilité financière

1. Décrivez, dans un rapport narratif et/ou un plan de financement, comment votre organisation envisage de s'acquitter de la partie non prise en charge des frais d'évaluation de base des gTLD.

Les réponses doivent correspondre aux documents financiers, à la description du financement, aux sources de revenu, à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie.

Documents :

- Les états financiers audités des deux dernières années, y compris s'ils sont disponibles, le compte de résultat et le bilan. Si ces documents ne sont pas disponibles ou datent de plus de 12 mois, fournir les états financiers les plus récents même s'ils n'ont pas été audités.



---

## Annexe 2 : Versement de l'acompte gTLD de viabilité financière

Pour le versement de l'acompte de 2 500 dollars américains, veuillez suivre les instructions indiquées ci-dessous. Le versement de l'acompte constitue la dernière étape de l'évaluation de la viabilité financière. L'acompte est obligatoire pour passer du statut « approuvé conditionnellement » au statut « pleinement approuvé ».

1. Une fois que le candidat a été informé de l'approbation conditionnelle du soutien, il recevra rapidement une facture de l'organisation ICANN pour l'acompte de 2 500 dollars américains.
2. La facture sera accompagnée d'instructions sur les modalités de règlement. Les instructions comprendront les coordonnées bancaires de l'ICANN nécessaires pour effectuer le versement.
3. Il est à noter que le versement reçu par l'ICANN doit être effectué en dollars américains. Cela ne signifie pas que les candidats doivent posséder un compte libellé en dollars américains.
4. Si le candidat opère une conversion à partir d'une autre devise, il doit s'acquitter de tous les frais bancaires et du coût de la conversion en dollars américains. Le montant total en dollars américains doit être reçu par l'ICANN. Les frais de transaction et les fluctuations des taux de change sont à la charge du candidat.
  - a. L'ICANN ne prendra pas en charge ces frais.
  - b. Tout paiement partiel de ces frais entraînera la facturation du montant manquant et pourrait retarder le processus de candidature jusqu'au paiement de l'intégralité des frais requis.
5. Le règlement doit être effectué par virement bancaire, ACH, paiement Swift international ou toute autre méthode approuvée par l'ICANN pour ce service. Les paiements par chèque et par carte de crédit ne sont pas acceptés. Ces méthodes comportent également la conversion de devises.

---

## Annexe 3 : Traduction des documents justificatifs

Si le candidat fournit un ou plusieurs documents en anglais qui sont une traduction de documents originaux rédigés dans une langue autre que l'anglais, il a la possibilité de fournir un certificat de traduction (certificat d'exactitude de la traduction) pour chaque document traduit en anglais. Les traductions certifiées dûment fournies peuvent accélérer l'examen et le traitement des documents justificatifs de votre candidature. Pour les traductions certifiées en bonne et due forme, l'ICANN procédera à un examen de vos documents originaux et de leur traduction certifiée en anglais afin de confirmer qu'ils sont exacts et complets. Dans tous les cas où un certificat de traduction n'est pas fourni pour un document donné, l'ICANN traduira vos documents originaux en anglais à des fins d'examen et de traitement ultérieurs.

Le certificat de traduction doit être rédigé en anglais et comprendre au moins ce qui suit :

1. Une déclaration des qualifications du traducteur ;
2. Une déclaration attestant de l'exhaustivité et de l'exactitude du document ;
3. L'identification du document traduit et de la langue ;
4. Le nom du traducteur, sa signature et la date.

La plupart des traducteurs professionnels et des agences de traduction sont en mesure de fournir un certificat de traduction pour les travaux qu'ils effectuent. Le certificat de traduction n'a pas à être authentifié par un notaire.

Un modèle de certificat d'exactitude d'une traduction est disponible sur <https://www.atanet.org/client-assistance/what-is-a-certified-translation/>.

Un certificat de traduction, s'il est fourni, doit l'être pour chacun des documents traduits en anglais. Il peut être fourni sous la forme d'un document Word ou PDF.